L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux, No. 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
VENDREDI MATIN, 8 JUILLET.

VAPEURS

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New-York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord:

PEREIRE, capt Duchesne, Samedi 9 juillet.
LAFAYETTE, capt. Rousseau, Samedi 23 juillet.
VILLE DE PARIS, capt Surmont, Samedi 6 août.
SAINT-LAURENT, capt Lemarié, Samedi 20 août.

PRIX DU PASSAGE (compris le vin) payable en or ou son équivalent en papier.
POUR BREST OU LE HAVRE:
Première cabine, $140. Seconde cabine, $75.

POUR PARIS:
Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord.
Première cabine, $145. Seconde cabine $78.
Les bagages seront marqués pour Paris.
Sous menteaux gratuits.
On peut obtenir ici, à la Nouvelle-Orléans, des billets de passage pour France, en s'adressant au soussigné, au lieu d'écrire ou de télégraphier à New-York.

L. GRAND & Cie, agent, rue Carondelet, 15.

BRÊME.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

Service des Steamers entre BRÊME et la NOUVELLE-ORLÉANS, avec escale au Havre, à Southampton et à La Havane.

Les beaux steamers à hélice de LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier en septembre prochain.

Ils toucheront, en allant en Europe, à La Havane, au Havre, et en revenant, à La Havane et à Southampton pour recevoir et débarquer les passagers et le fret.

Les jours de départ seront désignés plus tard.

PRIX DU PASSAGE:

De Brême ou du Havre à La Havane ou à la Nouvelle-Orléans —
Premières cabines .... $150 en or.
Entrepont 40
De la Nlle-Orléans ou de La Havane à Southampton, au Havre ou à Brême —
Premières cabines .... $150 en or.
Entrepont 45

Les billets de passage de Brême ou du Havre à La Havane ou à la Nlle-Orléans seront délivrés ici, à la soussigné.

Les steamers de la ligne entre New York et Brême partent tous les JEUDIS et SAMEDIS, et ceux de la ligne entre Baltimore et Brême tous les DEUX MERCREDIS, touchant à Southampton. On peut se procurer des billets de passage au bureau du soussigné.

Pour plus de détails, s'adresser à
Ed. F. STOCKMEYER, Agent, No. 42, rue Union.

Pour New-York, directement.

Ligne de Steamers Cromwell, entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des Steamers suivants:
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
MARIPOSA,
ST-LOUIS.

Le steamer
ST-LOUIS,
Whitehead commandant,
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, SAMEDI, 9 juillet à 8 heures P. M.
Passage .... $30.
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BRÊME et le HAVRE.
Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No. 41.

Pour New-York.

Ligne de Steamers des Marchands.

Comprenant les steamers suivants qui sont de première classe:
CRESCENT CITY, Capt. Geo. L. Norton
KNICKERBOCKER (?) ...... Capt. ——
GEN. MEADE, Capt. A. W. Sampson,
UNITED STATES, Capt. Geo. H. Smith,
MISSISSIPPI, Capt. W. P. Henry,
WESTERN METROPOLIS, Capt. H. S. Quick.
EMILY B. SOUDER, Capt. ——
Partant de New-York, tous les samedis.

Le steamer
SHERMAN,
M. B. Crowell, commandant,
Partira de son wharf, en face de la rue Jefferson, SAMEDI, 9 juillet, à 8 heures P. M.
Ces steamers ont d'excellents aménagements.
Chambres .... $56 00.
Entrepont .... 25 00.
On signe des billets de connaissements pour Liverpool, Glascow et Brême.
Billets de passage de 1re classe et d'entrepont délivrés pour Liverpool et le continent, par la ligne de steamers de Guion, partant de New York tous les mercredis, au plus bas prix.
Pour fret ou passage, s'adresser à
LOW & LUDWIGSEN, Rue de la Commune, No. 190.

Bateau de la malle des États-Unis — Pour Vicksburg — Départ tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M., pour Vicksburg, Davis Bend, Grand Gulf, St Joseph, Rodney, Waterproof, Natchez, Fort Adams, la Rivière Rouge, Hog's Point, Tunica, Bayou Sara, Waterloo, Port Hudson, Bâton Rouge, Plaquemine, Donaldsonville et tous les points intermédiaires. Le magnifique bateau à vapeur JOHN KILGOUR, en remplacement du bateau à vapeur Natchez, — J. G. Benton, capitaine, H. E. [illegible] et Chas. Grice, commis — partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il se reliera, à Vicksburg, au bateau à vapeur "Sunflower" qui va à la rivière Yazoo et avec le bateau à vapeur Couhiers [illegible] aux rivières Yazoo et Tallahatchie. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JNO. JANNEY, au coin des rues Commune et Delta.

Pour Bayou Sara.

Pour Bayou Sara et les débarcadères intermédiaires.

Le bateau à vapeur "BART ABLE", capitaine N. R. Ratamo, commis Allen Dunel, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MARDIS, à 10 heures du matin et tous les VENDREDIS, à 5 heures du soir. Retour, il partira du Bayou Sara tous les MERCREDIS et SAMEDIS SOIR.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
SINNOTT & ADAMS, agents, au No. 25 du Commercial Place.

Pour Bayou Sara et les débarcadères intermédiaires.
Paquebot de la Côte.
Départs tous les LUNDIS, à 5 heures P. M., et les VENDREDIS, à 10 heures A. M.
Le paquebot de premier ordre
HENRY TETE,
Joe Dalferes, capitaine,
M. H. Landry, commis,
Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Un commis se trouvera constamment sur la Levée pour recevoir le fret.
Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
R. C. MARTIN, Vieille Levée, No. 64.

La Côte et Baton Rouge.

Le nouveau bateau
ST. JOHN,
W. R. Greathouse, capitaine,
J. A. Comstock, commis,
Laissera la Nouvelle-Orléans pour Baton Rouge tous les MERCREDIS matin, à 10 heures, et tous les SAMEDIS soir, à 5 heures. À son retour, il laissera Baton Rouge tous les LUNDIS et VENDREDIS. Un commis se trouve constamment sur la Levée pour recevoir le fret.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANÇON, Vieille Levée, No 88, coin Conti.

Pour la Côte et le Bayou Lafourche, Bi-hebdomadaire.
RIGHT WAY,
A. M. OSGOOD, capitaine, partant de la Nouvelle-Orléans tous les SAMEDIS et MERCREDIS soir, à cinq heures et partant de Lockport tous les LUNDIS et MARDIS matin, afin de faire les voyages du Bayou Lafourche le jour.
Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
R. C. MARTIN, Vieille Levée, No. 64.

POUR L'ÉTÉ.

M. & N. O. — Ligne de steamers de la malle des États-Unis.

Pour la Baie St-Louis, Pass Christian et Mississippi City.

Le beau steamer CAMELIA, fin marcheur et à basse pression, commandant J. C. Weaver, commencera ses services réguliers, le VENDREDI, 27 du courant. Il partira, à l'arrivée des convois du chemin de fer Pontchartrain, comme suit: les lundis, convoi de midi. Les mercredis, convoi de midi. Les vendredis, convoi de midi. Les samedis, convoi de 10 heures du matin.

Retour: Il quittera la Passe Christian, les mardis et les jeudis, à 5 heures du matin, les vendredis et les samedis soir.

On ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi de 10 heures du matin. Les voyages seront réguliers, à moins de mauvais temps et de basses eaux.

COHEN M. SORIA, aux Nos 18 et 20 de la rue de l'Union.

Pour l'Été.

Ligne de la M. et de la N. O. — Steamers de la Malle des États-Unis.

Pour Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Covington — Le beau bateau

ABITA,

de la malle des États-Unis, fin marcheur et à basse pression, capt. Miller, partira pour les susdits ports les LUNDIS et les JEUDIS, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin, les MARDIS, les MERCREDIS, les VENDREDIS et les SAMEDIS, à l'arrivée du convoi de 3 heures de l'après-midi. Retour: Il quittera l'ancien débarcadère (Old Landing) à 11 heures du matin, les MARDIS et les VENDREDIS, à 6 heures du matin et Madisonville les MERCREDIS, JEUDIS et les SAMEDIS, à 6 heures du matin. On ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi qui précédera celui à l'arrivée duquel le bateau doit partir.

Le service sera régulier à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

L'Abita ira, pour le moment, à Bold Landing, sur la rivière Tchefuncta.

COHEN M. SORIA, Aux Nos 18 et 20 de la rue de l'Union.

Excursion le Dimanche.

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG ET MADISONVILLE.

L'élégant bateau à vapeur fin marcheur et à basse pression, CAMELIA, ayant ses roues sur les côtés, sous le commandement du capitaine Miller, commencera ses excursions régulières du DIMANCHE, en se rendant aux lieux susdits, à partir du 6 courant. Il quittera son wharf du Lac à l'arrivée du train des chars de sept heures du matin et sera de retour dans la soirée, à temps pour que les passagers puissent prendre le train des chars de sept heures P. M. pour revenir en ville.

Prix de la traversée, aller et retour, une piastre et vingt-cinq cents.

Pour plus de détails, s'adresser à
COHEN M. SORIA, 18 et 20, rue de l'Union.

LE DR. J. F. SEGUIN vs HARVEY GUILD

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. — No 1,356. — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, onze de juillet 1870, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St Charles, Gerod, Julia et Ste Marie, désigné par le numéro Huit du dit îlet.

Le dit terrain mesurant vingt-sept pieds de face à la rue St Charles, sur cent quarante pieds de profondeur et trois lignes de profondeur, entre des lignes parallèles, jusqu'à la rue Ste Marie sur laquelle il a une façade de vingt-sept pieds.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, portant le No 180 de la rue St Charles.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — Cette saisie étant la seconde et dernière de la dite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, peu importe le prix qui en sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son billon ou obligation, avec caution bonne et solvable, portant intérêt au taux de huit pour cent par an de la date jusqu'à parfait paiement et hypothèque spéciale sur la propriété vendue. Le dit acquéreur paiera au comptant, et ce en déduction du prix d'adjudication, les frais d'annonce, du shérif et du greffier, s'élevant ensemble à la somme de [illegible], ainsi que les taxes dues sur la propriété.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

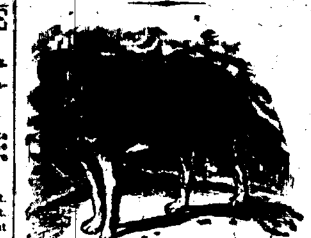

VOILA deux ans que le Newfoundland Bitter a été lancé dans le commerce, et l'accueil sympathique qui lui a fait le public nous démontre complètement. Les certificats de guérisons obtenues par cette liqueur sont très nombreux, et nous sommes très heureux de n'avoir épargné ni notre temps ni notre argent, pour rendre populaire un bitter qui rend de si grands services.

Les propriétés du Newfoundland Bitter sont bien déterminées, il maintient d'abord la

Santé intacte et florissante

chez ceux qui en font un usage régulier.

Boire sans soif et souvent est devenu une habitude en Amérique, et il faut toujours tenir compte des habitudes.

Les hygiénistes, les médecins et les savants de tous les pays et de tous les temps sont unanimes pour recommander de ne boire que pendant les repas et surtout de ne pas absorber des liqueurs alcooliques entre les repas.

L'alcool, disent-ils, tue à la longue, et les buveurs de brandy, de whisky et de tant d'autres liqueurs fortes ou frelatées sont aussi sûrs d'abréger leur vie que l'insensé qui prendrait tous les jours une dose

D'Arsenic ou d'Acide Sulfurique;

mais comme le danger n'est pas instantané, l'habitude, cette seconde nature, vous conduit à la barre. Les affaires, dit-on, sont impossibles sans boire un coup.

Que de commerçants qui ont déployé, pendant 15 ou 20 ans, une grande activité d'esprit, et qui, par leur travail ont réussi à amasser une grande fortune et ne peuvent pas en jouir, parce qu'ils ont contracté la funeste habitude de boire. Alors s'ils sont riches, ils tombent malades. Inutile, mais est brûlé, ils ont des crampes d'estomac, des vomissements le matin, des faiblesses, et alors une maladie se déclare qui les emporte encore jeunes et au moment où ils auraient pu jouir en repos des agréments que donne la fortune. Et, en le conduisant au cimetière, les amis qui l'accompagnent à sa dernière demeure disent: C'était un honnête homme, laborieux, riche; mais il s'est tué en buvant.

Se tuer en buvant! voilà le mot de la fin.

A ceux donc qui ne veulent pas se tuer en buvant, nous dirons: Cessez de boire des liqueurs fortes, buvez une liqueur saine, hygiénique, qui réparera vos forces, augmentera votre appétit, facilitera vos digestions et entretiendra l'harmonie dans votre corps. Changez vos trop funestes habitudes. L'alcool est votre ennemi, et vous êtes sûr de succomber sous ses coups. Buvez pendant huit jours du Newfoundland Bitter, et nous sommes tellement sûrs que vous vous en trouverez bien, que vous en ferez votre liqueur préférée; car le Newfoundland Bitter flatte le goût, relève les forces et entretient

l'estomac en très bon état.

Ainsi donc, que les personnes bien portantes, qui veulent conserver leur santé intacte et ne pas l'altérer insensiblement par l'abus des boissons alcooliques, n'oublient pas que le Newfoundland Bitter est une liqueur agréable, saine, hygiénique et fortifiante.

Le Newfoundland Bitter est aussi

Le Bitter des Familles,

et les médecins qui commencent à en connaître les bons effets le recommandent constamment.

Que de fois dans une famille, n'est-on pas pris subitement par une légère indisposition, qui ne met pas la vie en danger, mais qui fait souffrir beaucoup. On se met à table sans appétit, on éprouve des crampes d'estomac, on est pris subitement d'une indigestion, on a la migraine, de violentes coliques, des douleurs dans les reins, on est tourmenté par des gaz, les enfants pleurent parce qu'ils souffrent du ventre, ou qu'ils ont trop mangé. Dans tous ces cas, et dans bien d'autres, qu'il serait trop long d'énumérer, ne négligez jamais de prendre ou de donner un petit verre de

Newfoundland Bitter

et vous serez surpris de voir la rapidité avec laquelle notre liqueur amène la guérison. C'est que le Newfoundland Bitter est un excitant énergique de l'estomac, excitant toujours l'appétit, faisant cesser les crampes d'estomac et faisant taire les douleurs qui accompagnent la digestion, chez la plupart des personnes, chez les Dames en particulier. Cette propriété efficace du Newfoundland Bitter est due au suc de plantes choisies et reconnues par les médecins comme stomachiques et apéritives, aussi les Dames et les enfants à appétit languissant et à digestions douloureuses feront bien de prendre un petit verre de Newfoundland Bitter avant et après les repas.

Quant aux propriétés toniques du Newfoundland Bitter, elles sont très énergiques, et il suffit d'en prendre pendant quinze jours pour que les personnes qui ont le sang pauvre et les nerfs excités en retirent le plus grand avantage. La force renaît, le sang devient riche, l'embonpoint revient, l'appétit est vif, les digestions faciles, le sommeil réparateur. Les dames et les jeunes filles, qui tous les mois éprouvent de violentes douleurs dans les reins et dans le bas ventre, sont immédiatement soulagées si elles prennent du Newfoundland Bitter. L'énergie de cette liqueur produit dans ces conditions spéciales des cures vraiment merveilleuses.

Dans les campagnes où les

Fièvres sont endémiques

et où les effluves des bords des rivières, et de l'eau qui croupit dans les bois sont si pernicieux, on devra combattre l'action d'un air vicié, et bouillante d'une nourriture composée de viandes salées, par l'usage journalier du Newfoundland Bitter.

Dans les campagnes de la

Louisiane, du Texas et du Mississippi,

rien ne peut remplacer le Newfoundland Bitter son activité tonique, excitante et fortifiante est vraiment remarquable, aussi la vogue de notre Bitter dans ces campagnes est elle considérable et tous les jours nous recevons des témoignages de sa constante efficacité.

C'est le Bitter du Sud,

c'est à dire des pays chauds, où le sang s'appauvrit vite, et où l'appétit disparaît rapidement. Les sueurs profuses, l'action d'un soleil brûlant et l'influence morbide du sol détériorent l'organisme, et pour lutter contre ces causes réunies de maladies, il n'est pas de meilleur remède que le Newfoundland Bitter, car nous ne saurions trop le répéter, son action comme stomachique et apéritif est puissante, et comme tonique héroïque. Or, tous les maladies qui sont engendrées par la pauvreté du sang, la faiblesse du système nerveux et la perte d'appétit sont dans ces pays là les plus nombreuses.

M. JULES TARDOS, de la Nouvelle-Orléans,
ET
MM. HOLT, MURRAY & CO., Mobile,
nos agents, le vendent par chargées au commerce.
On le trouve dans toutes les groceries en gros des deux villes.
Nos agents ont l'ordre de faire au commerce des conditions aussi favorables que possible.
Les caisses renferment une douzaine de bouteilles.

EDMUND DEXTER & SON,
49 & 51, Sycamore street,
CINCINNATI, OHIO.

1er avril—1an

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan

Route de la malle des États-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Le fret pour le chemin, pour les débarcadères du Teche et pour les Opelousas, et allant à la Nlle-Ibérie et St Martinville, est reçu tous les jours (les dimanches exceptés) de sept heures du matin à cinq heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, pour le Canal Bélanger et pour Houma, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasins.
Il ne sera point reçu de fret après 1 heure.
7 mai CHS A. WHITNEY & CO., Agents.

POUR LE NORD ET L'EST.

Par la voie du Chemin de fer central de Caire et de l'Illinois.

DEUX convois exprès quotidiens partent de Caire à l'arrivée des convois de la Nouvelle-Orléans. Il n'y a pas de changement de chars de Caire à Chicago. Il n'y a qu'un changement de Caire à New-York. C'est la seule route directe pour se rendre à Chicago et tous les points du Nord et de l'Est, par la voie de Chicago. Elle est de 100 à 150 milles de moins et un parcours de 12 à 24 heures plus vite, qu'aucune autre route.

A Chicago, il y a connexions directes pour Cleveland, les Chûtes du Niagara, Buffalo, New York, Boston, Montréal, Pittsburg, Philadelphie, Baltimore, toutes les parties de l'État, Milwaukee, St-Paul, le Lac Supérieur et tous les points du Nord.

Les voyageurs trouveront, sur tous les convois de nuit, entre Caire et Chicago, entre Caire et St-Louis, des chars transformés en magnifiques chambres à coucher.

Le bagage est "checked" pour tous les points importants.

Pour les billets servant pour toute la route, s'adresser aux bureaux du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord, au coin des rues Camp et Commune, au dessous du City Hotel; au dépôt du Grand Chemin de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord.

B. F. LONGLEY, Agent général pour les passages, à la Nlle-Orléans.
W. P. JOHNSON, Agent général pour les passagers à Chicago,
M. HUGHITT, Surintendant général, à Chicago.

5 mai—3 m

Chemin de fer Pontchartrain.

ARRANGEMENT D'ÉTÉ.

Excursion au Lac, aller et retour, le même jour—25 cents.

A partir du 1er mai 1870, les convois partiront à chaque heure, de chaque extrémité du chemin. Le premier quittera le Lac à 5 heures du matin et la ville à 6 heures du matin. Le dernier convoi partira du Lac à 10 heures du soir et de la ville à 10 heures du soir.

Le convoi qui partira du Lac à 10 heures du soir n'ira pas plus loin que l'ancien dépôt.

Les Dimanches, un train à vapeur partira du nouveau dépôt à 4 heures du matin.

Un char à cheval quittera l'ancien dépôt, tous les matins à 4 heures, et le Lac une heure après le départ du dernier convoi à vapeur.

Les personnes qui désirent s'arrêter à Gentilly devront en prévenir le conducteur ayant le départ du convoi.

Prix du passage jusqu'à Gentilly, 15 cents et aller pour revenir.

1 mai GEO. PANDELY, Surintendant-Général.

Premiers Bains Russes du Sud.

LE soussigné annonce à ses amis et au public qu'il construit dans son établissement de la rue Conti, No. 162, des bains russes d'après les plans les plus nouveaux et les plus perfectionnés qu'il a étudiés dans un voyage récent en Europe. Messieurs les médecins sont invités à examiner l'établissement. Les heures pour les messieurs sont de 5 heures à midi et de une heure à 8 heures du soir; pour les dames, de midi à une heure. Le prix des bains est de $1 50.

Les autres salles pour bains de vapeur sulfureux, à l'eau ou à la vapeur et pour bains ordinaires sont chauffés pendant l'hiver au moyen de la vapeur.

J'invite donc respectueusement le public à continuer sa confiance à cet établissement qui est depuis seize ans sous ma direction.

F. GAUPP.

BANQUE DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE
Bureaux, No 37 de la rue du Camp.
Nouvelle-Orléans, 4 mai 1870.

LES directeurs de la Banque de l'État de la Louisiane, ayant été autorisés par une majorité (en montant) des actionnaires, en vertu de la Législature de la Louisiane, qui amende et maintient en vigueur la Charte de la Banque, ont décidé que le capital de la banque, qui ne doit pas excéder un million de piastres ($1,000,000) y compris les actions actuelles, savoir: $840,000.

Des livres de souscription sont maintenant ouverts au bureau de la banque, No 37 de la rue du Camp, pour 3,200 nouvelles actions — c'est-à-dire — ce qui portera le capital de la banque à un million.

Les actionnaires actuels ont le droit, par préférence, de souscrire aux nouvelles actions en proportion de leurs actions, privilège qui sera considéré comme abandonné, à moins qu'il ne soit exercé avant le [illegible].

Conditions de la souscription — 15 pour cent comptant au moment de la souscription; 15 pour cent le 1er juillet 1870; 25 pour cent au versement que pourront plus tard fixer les directeurs, après trente jours d'avis donné aux souscripteurs. Aucun versement ne devra excéder 25 pour cent.

Par ordre des directeurs.
OSCAR BERCIER, caissier.

Banque de l'État de la Louisiane—Bureaux, No 37 de la rue du Camp—Nlle-Orléans, 4 mai 1870.

Les Directeurs de la Banque de l'État de la Louisiane, y ayant été autorisés par une majorité (en montant) des actionnaires, en vertu de la section 2 de l'acte No 65 de la Législature de l'État, approuvé le 16 mars 1870, amendant et maintenant en vigueur la Charte de la Banque — ont, après estimation, déclaré que la valeur actuelle (en comptant) du capital de la banque est de [illegible] piastres par action. En vertu du dit acte, le capital actuel sera consolidé en actions de la valeur, au pair, de cent piastres, et les actionnaires sont requis de rendre à la banque les certificats d'actions dont ils sont porteurs, afin que de nouveaux certificats leur soient délivrés. Et, à dater de ce jour, il ne sera fait de transfert sur les livres que pour les actions consolidées.

Toutes fractions que le montant d'anciennes actions possédées par un actionnaire, ne s'élèvera pas à la somme de cent piastres ou un multiple de la dite somme, le dit actionnaire pourra, à son gré, soit recevoir de la banque le prix des actions excédant cent piastres ou un multiple de dites cent piastres, au taux d'estimation au comptant, soit de payer la différence et recevoir une action payée en plein.

Par ordre des Directeurs.
6mai—1an OSCAR BERCIER, Caissier.

Compagnie Lafayette d'Assurance contre le feu.

Au coin des rues Magasins et St-André (Entrée par la rue St-André, au premier.)

QUATRIÈME DISTRICT.

Elle assure contre les pertes et les avaries occasionnées par le feu.

Président .... KASPAR AUCH.
Vice-Président .... JOHN HENDERSON
Secrétaire .... LOUIS MATHIS.
Inspecteur d'incendie .... JOHN PURCELL.

DIRECTEURS:
Kaspar Auch, William H. Foster, John H. Keller, John B. Cotton, Charles Kummel, John Henderson, Drury A. Harris, Christian Mehle, John F. Coffee, Louis Faisant, Michael Hahn, James Hagan, Florence Pfister, John Purcell, Robert D. Maclin, Dr. Henry F. Wade, Henry Bensel Jr., John H. Gerding, Ph. Hoeisel, Alfred Shaw, R. P. Walter, Kaspar Auch Jr., Louis Mathis, Geo. W. Doll.
Jacob Hassinger 5 fan—1an

COMPAGNIE MOUND CITY d'Assurance Mutuelle de la Vie, DE ST-LOUIS, MISSOURI.

OFFICIERS DU BUREAU DE LA LOCALITÉ
JAMES J. O'FALLON, Président.
H. M. BRITTON, Vice-Président.
W. LOMAX, Secrétaire.
H. S. HETH, Assistant-Secrétaire.
C. O. McHATTON, Agent Général.
W. E. HARVEY, Archiviste.

DIRECTEURS:

James J. O'Fallon,	James H. Lucas,
L. A. Hatch,	T. A. Russell,
A. M. Britton,	James Lupe,
A. B. Garrison,	J. M. Harney,
A.dd. Waterman.	

Agence en Louisiane—No 33, Carondelet.

AU PREMIER.

OFFICIERS DE LA SUCCURSALE EN LOUISIANE:
C. H. MOUTON, Président.
E. T. MERRICK, Vice-Président.
H. B. SIMMES, Secrétaire et agent d'État.

MÉDECINS-INSPECTEURS:
J. N. POLWELL, M. D. J. B. RITCHIE, M. D.

DIRECTEURS EN LOUISIANE:

James Jackson,	Octave Voorhies,
E. T. Merrick,	F. H. Hatch,
Robert Hare,	C. H. Mouton,
Thos. Fitzwilliam,	L. A. Wiltz,
H. B. Simmes.	

Cette Compagnie émet toute espèce de police d'assurance de la vie, lesquelles ne sont pas forfaites après un paiement annuel.

avril—1an

Compagnie d'Assurance MECHANICS AND TRADERS DE LA NLLE-ORLEANS.

Bureau, No 14, rue Carondelet.

Cette Compagnie assure contre les risques de feu et de navigation fluviale et maritime,

AUX TAUX LES PLUS BAS.

LLOYD R. COLEMAN, Président. CHS. ENOSTFELD, Secrétaire.

—Directeurs.—

MM. A. J. Aiken,	MM. Geo. W. Logan, Jr
J. A. Braselman,	J. A. Lane,
Thos. R. Bodley,	Robt. L. Moore,
J. Bloom,	Thos. Murray,
Wm. J. Britton,	J. Myers,
J. D. Cobb,	R. H. Noble,
G. W. Church,	R. C. Oglesby,
A. Elmer Bader,	A. H. Pierson,
F. M. Ecford,	C. H. Pierson,
Ben Garson,	J. Pinckney Smith,
Cha. A. Green,	A. N. Sutton,
N. C. Guillet,	J. P. Todd,
J. L. Haas,	Edw. Thompson,
J. B. James,	T. R. Waterman,
R. B. James,	Fred. Wing.

6nov—1an

Compagnie d'Assurance COMMERCE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

QUATRIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie l'État suivant de ses affaires:

Primes de l'année expirée le 31 mars 1870:		
Incendie	$ 54,834 81	
Marine	12,231 51	
Rivières	124,564 29	$191,670 93
Moins les risques non échus		18,289 00
Montant net des primes		$173,480 93
Payé: Pertes par l'incendie	17,660 16	
Pertes sur mer	12,786 25	
Pertes sur les rivières	17,464 25	
	47,799 00	
Réduction (rebate)	21,481 95	
Réassurance	6,062 30	
Primes remboursées	999 66	
Taxes	8,616 34	
Fanal	1,355 45	
Loyer	4,443 42	
Dépenses, salaires, timbres, etc.	15,884 91	
	115,965 31	
En moins—profits et pertes	$22,865 78	
En moins—Intérêt	8,246 07 — 31,114 96	84,971 66
Profits		$88,579 77

ACTIF.

Billets pour actions	$534,335
En moins, réduction de stock, 314,009 —	220,325 00
Effets à recevoir, sur hypothèques et garanties	109,000 00
Meubles	2,853 25
Primes en voie de recouvrement .... Net	10,796 31
En caisse	61,695 65
	$414,994 47

Nlle-Orléans, 31 mars 1870.

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. H. OGLESBY, Président.
WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.

Assermentés et souscrit pardevant moi, notaire, aujourd'hui, 16 avril 1870.
EDWARD IVY, N. P.

Le 11 avril, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de vingt piastres par action fût déclaré et porté au crédit des billets pour actions.

J. H. OGLESBY, Président,
JOHN T. HARDIE, Vice-Président,
WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.
19 avril—1m

Compagnie d'Assurance Germania de la Nouvelle-Orléans.

QUATRIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à la Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année expirée le 31 mars 1870		356,608 01
Primes d'incendie	206,675 92	
de mer	40,112 66	
de rivières	9,814 45	256,608 01
Montant en réserve pour risques non expirés	52,406 35	
Moins—Primes remboursées	4,365 35	
		58,064 20
Montant net des primes		198,517 81
Pertes payées		
Pertes par l'incendie	21,130 84	
do sur mer	15,366 78	
do sur les rivières	5,437 66	
	41,988 41	
Ré-Assurance	7,740 29	
Taxe et souscriptions	9,264 04	
Dépenses, intérêt en moins	15,922 96	
15 0/0 d'Escompte	29,371 79	
Montant en réserve pour pertes non réglées	9,000 00	
		123,254 51
Bénéfice net		75,263 30

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Billets pour actions	150,000 00	
Effets	5,616 94	
Dû par comptes individuels	13,815 65	
Prêts sur garanties, sur demande	35,713 46	
Prêts sur hypothèque	38,344 07	
Bons de ville, consolidés, Bons d'État, Actions de Banque et autres valeurs	72,685 70	
Actions du Vallette Dry-Docks	4,000 00	
En caisse, en Banque et en Europe	62,463 28	437,737 65

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

(Signé) E. MAIER, Secrétaire. D. MICHEL, Président.

Assermentés et signés, pardevant moi, ce 16 avril A. D. 1870.
(Signé) JOSEPH COHN, Not. Pub.

Le 15 du courant à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de $25 (vingt-cinq) par action soit déclaré et sera porté au crédit des billets d'actions non encore payés.

D. MICHEL, Président,
F. DEL BONDIO, Vice-Président.
E. MAIER, Secrétaire.

—Directeurs—

Fred. Del Bondio	A. Elmer Bader,
D. Michel,	Thomas Schorr,
August Koenig,	H. F. Klumpp,
H. Zuberbier,	Chas. Bendix,
Louis Schwarz,	Geo. Mars,
J. A. Harms,	J. A. Blaffer,
J. J. Weckerling,	J. F. Krantz,
S. Friedlander,	W. Goldenbow,
Charles Potthoff,	F. M. Ziegler,
Philipp D. Mayer,	F. W. Dietmann,
N. A. Baumgarden,	R. F. Theurer,
J. Hassinger,	A. Gaisser.

17avril—1m

VINGT-UNIÈME ÉTAT ANNUEL

—DE LA—

Compagnie Crescent d'Assurance Mutuelle.

Nouvelle-Orléans, 2 mai 1870.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie le 30 avril 1870:

Primes d'incendie dans l'année	$604,917 76	
" de mer	79,567 82	
" de rivière	317,504 60	$1,001,990 63
Montant des primes		$941,622 83
Réassurance et primes remboursées		33,045 20
Montant net des primes		$908,577 63
Pertes payées et estimées comme suit:		
Incendie	$49,360 09	
Mer	17,149 73	
Rivières	76,778 27	
Taxes payées et estimées	24,807 90	
Escompte au lieu de scrip, timbres, dépenses, intérêt, etc., escompte en moins, &c.	73,581 84	246,677 93
Bénéfice net		$270,312 56

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Effets à recevoir	$16,191 94
Prêts sur bonds et hypothèque	103,239 33 — $122,415 27
En caisse	115,651 21
Prêts garantis par actions, sur demande, équivalant au comptant	217,132 39 — 465,798 60
Propriété foncière	79,000 00
Scrip d'autres compagnies	30,290 00
Bonds de la ville consolidés	30,000 00
Bonds de la ville	26,160 00
Actions de banques et autres actions, coût: $987,160	111,756 00 — 226,336 00
Compagnie Vallette (dry dock)	15,200 00
Compagnie Good Intent Tow Boat et autres stocks	7,500 00 — 22,700 00
Dû pour primes en voie de recouvrement	65,082 75
	$900,627 62

La Compagnie a également des billets suspendus, actions et bonds $334,196 67
Scrip forfait 3,193 02
En moins, intérêt sur scrip 55,674 32

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOMAS A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, secrétaire.

Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nlle-Orléans.
Assermentés et signé pardevant moi, ce 2 mai 1870.
A. SHELLEY, Deuxième Juge de Paix de la paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt, comptant, sur tous les certificats (non encore payés) du scrip, et de payer, comptant, l'émission de 1859 aux porteurs légaux à partir du deuxième lundi de juin prochain.

Ils ont en outre déclaré un dividende scrip de quatre-vingts pour cent sur le montant des primes ayant droit de participer pour l'année expirée le 30 avril 1870—dividende pour lequel il sera émis des certificats (libres de la taxe du gouvernement) à partir du premier lundi d'août prochain.

THOMAS A. ADAMS, Président.
C. T. BUDDECKE, Vice-Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

DIRECTEURS:

Thomas A. Adams,	Samuel H. Kennedy,
C. T. Buddecke,	Samuel B. Newman,
P. H. Foley,	J. J. Garrard,
A. O. Ober,	A. Thompson,
P. Simms,	John Phelps,
A. Elmer Bader,	E. H. Summers.

7mai—1m

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans,

A l'angle des rues Canal et Camp.

DIXIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes de l'année expirée le 31 décembre 1869:		
Sur risques d'incendie	$315,344 00	
Sur risques de mer	36,461 57	
Sur risques de rivières	32,491 36	
Total des primes		$383,297 94
En moins, primes non expirées le 31 décembre 1869	$88,146 00	
En moins, primes remboursées	7,995 12 — 107,046 13	
Montant net des primes		281,327 41
En moins, pertes par l'incendie	$64,339 44	
En moins, pertes sur mer	17,104 00	
En moins, pertes sur les rivières	11,474 22	
	$92,918 29	
Taxes et licences	14,549 00	
Réassurance	5,036 00	
Dépenses générales; profits et pertes, moins l'intérêt	4,378 00	
Intérêts sur scripts non encore payés	29,374 00 — 121,004 00	
Bénéfice		$159,322 61

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	79,062 77
Effets à recevoir pour primes	8,303 73
Effets reçus pour première hypothèque et garanties	256,001 65
Primes en voie de recouvrement	54,685 00
En caisse	74,488 34—4

—BONDS ET ACTIONS—

Bonds de la ville consolidés et de chemin de fer	30,000 00
Actions de la Compagnie du Gaz de la Nlle-Orléans	14,400 00
Actions de la Compagnie des chemins de fer de la ville	2,000 00
Actions de la Banque des Marchands	1,000 00
Actions de la Compagnie Vallette du Dry Dock	12,000 00
Actions du Théâtre de l'Opéra	500 00
Actions de la Cie. de paquebots de la Nlle-Orléans et du White River	500 00
Scrips de Compagnies d'Assurance Mutuelle	57,037 00
Compagnie du Marchants' Exchange	500 00
Compagnie d'allège et de sauvetage de la Nlle-Orléans	500 00
Prix coûtant	$344,217 00

A DÉDUIRE:

Actions de la Cie. du Merchants' Exchange	5,000 00
Compagnie d'allège et de sauvetage de la Nlle-Orléans	500 00
Dépréciation des susdits bonds, actions et scrips	60,000 00—65,000 00—175,918 00
Valeur de l'actif sur le marché, au comptant	$740,394 32

PASSIF.

Scrips pour l'année 1859	172,440
Scrips pour l'année 1861	57,840
Scrips pour l'année 1862	107,300
Scrips pour l'année 1863	35,640
Scrips pour l'année 1864	40,410
Scrips pour l'année 1865	38,250
Scrips pour l'année 1866	40,440
Scrips pour l'année 1867	27,780
Scrips pour l'année 1868	32,370—546180
Intérêts de scrips, non réclamés	$1,569 00
Intérêt et scripts non encore payés	29,374 00—32,871 56
Réservé pour primes non expirées	88,146 00
Réservé pour réclamations douteuses	5,000 00
Fonds pour dépenses éventuelles, en outre du passif	61,256 26—743,261 82

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 14 janvier 1870.
W. J. CASTELL, Notaire public.

Le 13 janvier 1870, à une réunion des Directeurs il a été résolu de déclarer un dividende-scrip de cinquante pour cent sur le montant net des primes participantes pour l'année expirée le 31 décembre 1869—dividende pour lequel il sera émis des certificats le deuxième lundi de mars prochain.

Il a été également résolu de payer six pour cent d'intérêt sur tous les certificats de scrips non encore payés et d'amortir comptant sur l'émission de 1859 aux porteurs légaux, à partir du deuxième lundi de mars prochain.

DIRECTEURS:

Geo. Urquhart,	M. Payre,
A. Rochereau,	W. T. Williams,
G. W. Babcock,	Aug. Reichard,
T. B. Blanchard,	E. Miltenberger,
W. Stevens,	W. B. Schmidt,
A. Duclos,	J. Tuyes.

16 nov—1an

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LA LOUISIANE.

SEIZIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Total des primes pour l'année expirée le 28 février 1870		$444,413 94
Savoir: Primes d'incendie	$180,429 55	
Primes de mer	172,204 72	
Primes de rivières	93,799 63	$444,413 94
Primes non expirées, primes remboursées, ré-assurance et diminution sur primes		109,141 41
Montant net des primes		$335,274 53
Pertes par l'incendie	$61,260 31	
Pertes sur mer	23,861 75	
Pertes sur les rivières	36,174 52	
	$121,296 58	
Taxes	20,365 61	
Dépenses et profits et pertes	67,311 00	
Intérêts du scrip non encore payé	31,744 00	$263,171 17
Bénéfice net		$72,103 36

L'Actif de la Compagnie est comme suit, estimé aux plus bas prix du marché, au comptant:

Placé en bonds de la ville et autres bonds	$ 48,000 00
" actions de banque et autres actions	51,014 00
" propriétés foncières	30,126 00
" scrip de compagnies d'assurances	34,139 00
Effets à recevoir, sur hypothèques	61,255 00
Effets à recevoir, sur garanties, etc.	54,167 00
Primes en voie de recouvrement	27,685 00
En caisse, sur place et en Europe	193,417 00
	$510,000 00

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

État de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 22 mars 1870.
P. C. CUVELLIER, Notaire Public.

Six pour cent d'intérêt sur les certificats de scrip non encore payés, sera payé aux porteurs des dits certificats de la [illegible] à partir du [illegible] prochain.

Les certificats de scrip non encore payés de l'émission de 1859 seront rachetés et payés aux porteurs ou à leurs ayants-cause, à partir du lundi, [illegible] prochain.

Il est déclaré un dividende de quarante pour cent sur le montant net des primes ayant droit de participer et il sera émis des certificats pour le dit dividende, à partir du premier lundi de juin prochain.

Par ordre des Directeurs.
CHAS. BRIGGS, Président.
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

DIRECTEURS:

Charles Briggs,	A. Lecourt,
Ant. Carrière,	Frank Williams,
Geo. A. Fosdick,	Thomas Byrne,
E. Bougère,	John Twohill,
Chas. Fabre,	W. E. Wells,
P. Poydras,	Geo. Jonas,
Alfred Bourcy,	Andrew Stewart,
J. Fourchy,	A. E. Poitier,
Geo. W. Dunbar,	J. B. Pignatto,
J. F. Stockmeyer,	Eug. Poincy,
Geo. W. Sheaffer,	Eug. Oborn,
Henry Maginnis,	W. C. Black,
Henry J. Vera,	Geo. O. Dunbar,
E. Mysahan,	Thos. H. Hunt,
Chas. Weinkaar,	Chas. Hoehold,
A. B. Montgomery,	A. Carrière,

24 mars R. R. Howard.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

Bureaux de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun de la Nouvelle-Orléans, No 84, rue du Camp, Nouvelle-Orléans, 31 janvier 1870.

QUATORZIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux dispositions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre:

Montant des primes pour l'année expirée le 31 déc. sur les risques d'incendie	$408,293 45	
Sur les risques de mer	68,668 12	
Sur les risques de rivière	24,168 66	
	$501,130 23	
A déduire — Risques non expirés pour 1868	85,284 05	$415,846 18
A déduire — Risques non expirés pour 1869	$ 91,811 00	
Primes remboursées	1,058 75	92,869 75
Gains nets sur les primes de 1869		$322,976 43
Pertes payées durant la même période sur les risques d'incendie	$99,631 68	
Sur les risques de mer	17,091 57	
Sur les risques de rivière	25,252 86	$141,976 11
Taxes	$15,763 33	
Dépenses générales	41,079 39	
Rescousse sur primes	22,781 83	
Réassurances	1,271 75	
Intérêt sur scrips	45,375 32	
Profits et pertes	25,537 23—151,808 14	
	$293,784 25	
Moins le compte d'escompte et d'intérêt	65,869 65—	179,916 31
Profit net		$143,060 12

La Compagnie possède l'actif suivant, ESTIMÉ À SA VALEUR LA PLUS FAIBLE DE LA PLACE, AU COMPTANT, SAVOIR:

400 Bons consolidés de la ville et bons de ville pour chemins de fer	$[illegible]
19 bons de l'État	[illegible]
8 Bons de la Grande Loge de la Louisiane	5,000 00
4 Bons des Odd Fellows' Hall Association	4,000 00
2 Bons du New Orleans Turners' Association	1,000 00
250 Actions Union Bank of Louisiana	12,500 00
40 Mechanics' & Traders' Bank	2,400 00
140 Louisiana State Bank	2,800 00
212 Canal and Banking Company	9,700 00
600 New Orleans Gas Light Co	26,800 00
5 Merchants' Bank	375 00
244 Citizens' Bank	37,320 00
18 Crescent City Bank	1,800 00
Prêts sur garanties	114,000 00
Prêts sur hypothèques	73,750 00
Billets à recevoir	7,614 23
Scrip d'autres compagnies d'assurances	5,687 37
Valeurs hors de cours	17,800 00
Coupons d'État et de ville non collectés	1,682 50
Primes en voie de collection	4,158 00
Argent comptant	36,883 80
	$674,085 26

L'état ci-dessus est une copie juste, véritable et correcte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS SLOO, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ÉTAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans—Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce dix-neuvième jour de janvier 1870.
A. SHELLEY, Deuxième Justice de Paix, pour la paroisse d'Orléans.

Le Board des Directeurs a résolu de payer SIX POUR CENT D'INTÉRÊT sur les Certificats de Profits de l'an, TRENTE-TROIS ET UN TIERS POUR CENT sur la balance de scrips de l'année 1863, à partir du deuxième lundi de février 1870, et a de plus déclaré un dividende de scrip de QUATRE-VINGTS POUR CENT sur le gain net des primes de participation pour l'année terminée le 31 décembre 1869, pour lequel des certificats seront émis à dater du 25 mars prochain.

THOMAS SLOO, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.
JOHN G. GAINES, Vice-Président.

DIRECTEURS POUR L'ANNÉE 1870:

John I. Adams,	M. J. Hart,
J. C. Hicks,	Henry Renshaw,
B. Hinton,	Hugh Wilson,
I. N. Marks,	W. F. Seymour,
Chas. Macready,	Rich'd H. Venable,
Richard Flower.	Thos. Sloo.

21jan—1an

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

104 .... RUE DU CANAL 104

SEIZIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux dispositions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1870, y compris les primes non expirées de l'année précédente:		
Sur les risques d'incendie	$773,279 00	
Sur les risques de mer	124,694 00	
Sur les risques de rivières	272,043 00	
Total		$1,175,807 44
En moins—Primes sur risques non expirés		192,824 00
Montant net des primes		$981,482 95
Pertes payées		
Sur les risques d'incendie	$300,000 79	
Sur les risques de mer	34,549 00	
Sur les risques de rivières	91,089 38	
	$421,542 24	
Taxes		
Ré-assurances et primes remboursées	34,504 29	
	$504,425 47	
Intérêts, moins dépenses		$476,457 07
Bénéfice		$471,046 03

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Propriété foncière	$[illegible]
Bons de la ville	122,000 00
Actions de banques et de chemins de fer	97,450 00
Billets garantis par hypothèques	161,000 00
Billets garantis par nantissement	191,000 00
Effets à recevoir	44,417 00
Primes en voie de perception	66,498 00
Bons d'État	1,250 00
Scrips de compagnies d'assurances	7,009 00
Actions du Vallette Dry Dock Co	20,000 00
Actions de la presse à coton à vapeur de la Levée	3,500 00
" "Marine Dry Dock & Ship Yard Co."	3,700 00
" Louisiana Equitable Life Insurance Co	500 00
Bons hyp. de la Grand'Loge de la Louisiane	3,000 00
" Association des Turners	2,000 00
" Association de la Salle des Odd Fellows	3,000 00
" de la Manufacture de glace	1,000 00
Jugement sur billet hypothécaire	17,000 00
En caisse	41,760 00
Total de l'actif	$1,360,154 84
Intérêt non réclamé et intérêt payable en juillet prochain sur tous les scrips émis de la Compagnie	$168,326 84
Émissions de scrips pour les années 1861 et 1862 payables en juillet prochain	236,608 00
Primes non expirées le 31 mai 1870	282,565 00
	$640,490 4
	$1,014,046 08

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
O. W. NOTT, Secrétaire.

ÉTAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.
Assermenté et signé par devant moi, ce 3 juin 1870.
S. MAGNER, notaire public.

A une réunion du Conseil des Directeurs, tenu le 3 juin 1870, il a été résolu de déclarer un dividende en scrip de CINQUANTE pour cent sur les primes nettes participant pour l'année finissant le 31 mai 1870, pour lequel des certificats seront émis à partir du premier août prochain. Il a été aussi résolu à partir du second LUNDI de juillet prochain les émissions de scrip pour les années 1861 et 1862, et six pour cent d'intérêt sur tous les scrips de la Compagnie.

Directeurs.

P. FOURCHY,	P. MASPERO,
D. RICHARD,	M. PUIG,
L. F. GÉNÈRES,	P. S. WILTZ,
S. Z. RELF,	JOS. HOY,
D. A. CHAFFRAIX,	CHS. LAFITTE,
J. J. FERNANDEZ.	

QUATRIÈME ÉTAT ANNUEL.

—DE LA—

Compagnie d'Assurance

Des Facteurs et des Commerçants,

37 .... RUE CARONDELET 37

Nouvelle-Orléans, 30 avril 1870.

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publient l'état suivant de leurs affaires pour l'année expirée le 30 avril 1870, savoir:

PRIMES DE L'ANNÉE:		
Sur les risques d'incendie	$169,210 84	
Sur les risques de rivières	370,198 22	
Sur les risques de mer	71,886 00	611,405 06
En moins, primes non expirées	62,127 00	
Primes remboursées	5,649 61	67,776 61
Montant net des primes		$543,627 35
PAYÉ ET ESTIMÉ, SAVOIR:		
Pertes sur les risques d'incendie	$100,282 79	
Sur les risques de rivières	72,169 17	
Sur les risques de mer	19,832 23—127,676 21	
Réassurance et réduction	4,605 11	
Revenu intérieur, taxes de ville et d'État	[illegible]	
Passif annuel	[illegible]	
Frais généraux, moins épargnes	[illegible] 19—241,066 30	
Balance		$302,632 97
En plus, escompte et intérêt reçu	57,680 20	
En moins, intérêt de capital	44,546 00—13,141 15	
Bénéfice net		$315,765 22

L'ACTIF DE LA COMPAGNIE EST COMME SUIT:

Billets par actions	$[illegible]
En caisse	321,100 00
Primes en voie de recouvrement	22,211 51
Effets à recevoir, prêts garantis à courte échéance	405,867 87
Actions de banques et autres	34,939 00
Actions de chemins de fer de la ville	38,175 25
Bonds de la Grande Loge Maçonnique de la Louisiane	5,000 00
Bonds de la Société de l'Odd Fellows' Hall	5,000 00
Bonds de la Société de secours des veuves et des orphelins juifs	2,000 00
	$1,062,087 34

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

MICHEL MUSSON, Président,
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ÉTAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermentés et signé pardevant moi, ce 23 mai, A. D. 1870.
EDWARD IVY, Notaire Public.

A une assemblée spéciale des Directeurs, il a été résolu qu'un intérêt de dix pour cent par an soit payé sur le montant du capital payé et qu'il soit payé comptant un dividende de cinquante pour cent sur les primes nettes gagnées et payées depuis le 1er mai 1869, à partir du mercredi, 1er juin 1870.

Il a été résolu, en outre, qu'un dividende-prime additionnel de quinze pour cent soit déclaré en faveur des assurés participants et soit payé en certificats d'actions payées en plein, à dater du dix juin 1870.

La Compagnie paiera la taxe de Revenu intérieur des États-Unis sur les susdits dividendes.

DIRECTEURS:

Moses Greenwood,	E. T. Buckner,
W. A. Johnson,	Perry Nugent,
John J. Noble,	Wm. Pollander,
John Chaffe,	H. Frellsen,
Marshall J. Smith,	Wm. Creevy,
J. Caldwell,	J. W. Zacharie,
L. H. Terry,	W. B. Pike,
J. B. Blair,	T. D. Miller,
Richard Milliken,	A. Hurley,
Samuel E. Moore,	H. A. Yale,
J. J. Warren,	John I. Adams,
Simon Blech,	Isaac Scherck,
	Robt. M. Walmsley.

24mai—1an

François Lacroix vs James Fitzpatrick

SEPTIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans — No. 5,144. — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Septième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, six d'août 1870, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Huit terrains situés dans le Premier District de cette ville, désignés par les numéros Deux, Trois, Quatre, Cinq, Six, Sept, Douze et Treize, dans l'îlet No. six cent vingt-deux (622) borné par les rues Freret, Soniat, Cherokee (?) et Dupré, suivant un plan dressé par Jos. Pilié, arpenteur de la ville, en date du [illegible] mars 1869 et déposé dans l'étude de A. B. Bacon, notaire public en cette ville, les dimensions des dits terrains, mesure américaine, les dimensions suivantes, savoir: Les numéros Deux à six inclusivement mesurant chacun vingt-neuf pieds neuf pouces et cinq lignes de face à la rue Freret, sur cent vingt pieds de profondeur; les numéros Sept et Douze, chacun vingt-huit pieds deux pouces et six lignes de face à la rue Dupré, sur cent quarante quatre pieds de profondeur; et le numéro Treize, vingt-huit pieds deux pouces et sept lignes de face à la rue Soniat, sur cent quarante quatre pieds de profondeur.

Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur, lui ayant été vendue à l'acquisition qu'il en a faite du demandeur suivant acte au rapport du dit notaire Bacon, en date du 18 de juin 1869.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

5 juillet—5 14 22 30—5 août

AVIS.

Bureaux de la Compagnie de Gaz de la Nouvelle-Orléans.

30 Juin 1870.

Aux Débiteurs de PARGELLE:

Afin qu'il n'y ait pas de doute sur la position des droits de la Compagnie avec l'emprise de la charte, telle qu'elle a été amendée à quelques fois, l'attention du public est appelée par la présente à la législature, approuvée le 1er mars 1869, et dans laquelle des conditions sont énumérées.

Je suis respectueusement, etc.
WM. C. TIPDALE, Secrétaire et trésorier (?).

Acte pour étendre l'existence et pour régler les droits de la Nouvelle-Orléans et pour réduire les prix que celle-ci pourra demander des consommateurs.

Section 1. — Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'État de la Louisiane, réunis en assemblée générale, que la charte de la Compagnie du Gaz de la Nouvelle-Orléans, telle qu'elle a été établie par la loi, restera en vigueur jusqu'au 1er avril A. D. 1895: pourvu que pas un des actes qui soit pas interprété de manière à maintenir le privilège exclusif accordé à la dite Compagnie au-delà de l'époque fixée par son acte d'incorporation actuel et que la Compagnie soit sujette aux conditions et restrictions ci-après énumérées, savoir:

1. La "Compagnie du Gaz" de la Nouvelle-Orléans, à partir du 1er janvier 1871, réduira le prix du gaz à quatre piastres par mille pieds cubes de gaz auquel a droit le consommateur.

2. Il sera du devoir de la dite Compagnie, dans les trois ans qui suivront le 1er juillet 1869, de poser au moins quinze milles de tuyaux principaux dans les quatre "Districts de la ville", suivant les besoins et le chiffre de ses Districts.

3. La dite "Compagnie du Gaz de la Nouvelle-Orléans" devra poser, gratis, les tuyaux nécessaires pour l'éclairage de la Levée, en face du fleuve, toutes les fois que le Conseil de Ville l'exigera.

Et attendu que pour remplir fidèlement les conditions qui précèdent, il pourrait être nécessaire que la Compagnie augmentât son capital.

Section 2. — Il est de plus ordonné, etc., Que la "Compagnie du Gaz de la Nouvelle-Orléans" aura le droit d'augmenter son capital lorsque les Directeurs le jugeront convenable et que le dit montant ne devra pas excéder un million de piastres.

Section 3 — Il est de plus ordonné, etc., Que cet acte n'aura pas force de loi avant qu'une assemblée des actionnaires de la dite "Compagnie du Gaz", (assemblée qui devra être convoquée aux bureaux de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans, après trente jours d'avis publié dans la dite ville) ait accepté les dites conditions, par un vote représentant au moins les deux tiers des actions, et une copie du compte-rendu de l'assemblée devra être déposée aux bureaux du secrétaire d'État.

C. H. MORRISON, Orateur de la Chambre des Représentants.
HENRY M. HYAMS (?), Lieutenant-gouverneur et président du Sénat.
Approuvé le 1er mars 1869.
THOMAS O. MOORE, Gouverneur de l'État de la Louisiane.
Pour copie conforme:
FLINT (?) BRADY, Secrétaire d'État.

18 juin

TREIZIÈME ÉTAT ANNUEL

—DE LA—

Compagnie d'Assurance "HOPE" DE LA NOUVELLE-ORLÉANS

Bureau, No 91, rue du Camp.

CONFORMÉMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1870		$[illegible]
Savoir:		
Sur les risques d'incendie	$[illegible] 16	
Sur les risques de mer	46,869 00	
Sur les risques de rivière	26,750 64	$[illegible]
Montant au crédit du compte de fonds de réserve		[illegible]
Pertes payées dans la même période, savoir:		
Sur les risques d'incendie	$ 36,519 00	
Sur les risques maritimes	1,780 00	
Sur les risques de rivière	1,385 27	$[illegible]
Moins: 10 pour cent aux assurés	21,740 51	
Réassurances	11,688 00	
Primes remises	1,542 92	
Taxes	11,630 00	
Loyer, dépenses, intérêt en moins	5,793 00	$80,130 00
Montant passé à profits et pertes	2,091 48	24,761 00
		$[illegible]
Réserve pour les risques non terminés au 30 avril 1870	$ 37,130 34	
Montant porté au fonds de réserve	38,000 00	
Dividende déclaré pour cent comptant		
	20,650 00	
	$37,130 34	

L'ACTIF de la Compagnie est comme suit:

Prêts garantis par propriétés hypothéquées	$[illegible]
Présent compte	[illegible]
Effets pour primes à courte échéance	11,000 00
Actions de banques et d'autres actions (valeur sur le marché)	24,730 00
Meubles fonciers	31,000 00
Primes en voie de perception	14,000 00
En caisse	22,125 14
Total de l'Actif	$[illegible]

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

EL. PEYCHAUD, Président.
LOUIS BARNETT, Secrétaire.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans, assermenté et signé pardevant moi, ce 5 mai 1870.
EDGAR GRIMA, notaire public.

A une assemblée des Directeurs, tenue ce jour, la résolution suivante a été unanimement adoptée:

Résolu, qu'un DIVIDENDE COMPTANT DE VINGT pour cent, libre de taxe, sur le capital de la Compagnie, provenant des profits de l'année terminée le 30 avril 1870, soit payé aux actionnaires, à partir du 9 mai.

DIRECTEURS:

J. J. Adams,	M. Tupper,	J. C. Rennè,
J. N. Blaks,	E. Peychaud,	W. A. Gordon,
J. M. Davies,	F. E. Bernard,	Hy. Peychaud.

6 mai—1an

Compagnie de Soufre et de Mines, de Calcasieu, en Louisiane.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.
État de la Louisiane, Ville de la Nlle-Orléans.

QU'IL soit connu que ce troisième jour de mars de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix, et dans la quatre-vingt quatorzième année de l'Indépendance des États-Unis, par devant moi, John Clay, notaire public dans et pour la ville de la Nlle-Orléans, État de la Louisiane, dûment commissionné et assermenté, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, ont comparu les personnes suivantes, dont les noms apparaissent ci-après, lesquelles ont déclaré que, se prévalant des dispositions des lois de la Louisiane, relatives à l'organisation de corporations [illegible] elles ont convenu et consenti, et par les présentes se constituent en corporation sous les noms et pour les objets suivants, savoir:

ARTICLE PREMIER.

Le nom de la Corporation de cette société sera "The Calcasieu Sulphur and Mining Company of Louisiana", c'est-à-dire, "Compagnie de Soufre et de Mines de Calcasieu, en Louisiane".

La dite corporation aura par cet acte, pour droit, les droits d'ester en justice; celle d'avoir et de prendre le sceau de la Compagnie à la date de cet acte.

ARTICLE DEUX.

Le lieu d'affaires et le domicile légal de cette Compagnie sera en la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE TROIS.

Le but de cette Société est d'acheter ou [illegible] de toute manière certaines terres minérales situées dans la paroisse Calcasieu, dans le [illegible] de la Louisiane, lesquelles terres couvrent une étendue de [illegible] quatorze cents acres—avec le droit de fouiller et de miner sur les dites terres pour soufre et autres minéraux; pour le culture, le forage, de le piocher et d'autres moyens de développement de manière à [illegible] les ressources des dites terres, d'exporter et de vendre les produits de la [illegible] et autres produits des dites terres et de les exploiter, sur le lieu, ou de faire en ce qu'il sera nécessaire d'utiliser la propriété de la Compagnie.

ARTICLE QUATRE.

Le capital de cette Société est, par les présentes, fixé à sept cent cinquante mille piastres représentées par quinze cents actions de cinq cents piastres. Trois mille sept cent cinquante de ces actions sont la propriété de Truxton Lowell et trois mille sept cent cinquante appartiennent à Mme Vve Hilaire Esconlou, et devront être considérées comme payées, à l'époque actuelle, parce qu'à la concurrence du cinquième de la valeur des terres, de la propriété transférée aux fins de la Compagnie, à la conclusion des formalités. Deux mille cinq cents de ces actions sont la propriété d'Alexandre Bonneval et de ses associés, et devront être payées comme payées jusqu'à concurrence de trente-cinq piastres par action et devront être exemptes de tout appel jusqu'à ce que les terres aient été [illegible] et [illegible]. Cinq cents de ces actions restent autres actions devra être payé au moment de la souscription et [illegible] et la balance, en [illegible] de la manière désignée par les Directeurs — pourvu que dix piastres au pair, par chaque action, soient payées en tout à la Compagnie. Toute souscription ne devra être payée avant que [illegible] reçus [illegible] payée en sommes.

Dans le cas où un souscripteur ou un actionnaire négligerait ou refuserait de faire des versements à échéance, il y sera ajouté un intérêt de huit pour cent par an, et l'échéance à partir dans les trente jours qui suivent l'époque fixée, les directeurs auront le droit de faire vendre les actions d'un tel actionnaire, après l'avoir notifié par un journal quotidien publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et les actions seront vendues au comptant, et on en opérera le dit montant, par un procès devant les tribunaux.

ARTICLE CINQ.

La dite Corporation assume par les présentes toutes les obligations d'Alexandre Bonneval et autres aux termes d'un contrat du 3 mars 1869 contre [illegible] Truxton Lowell, Mme Vve Hilaire Esconlou et Alexandre Bonneval, et du dit Alexandre Bonneval ainsi [illegible] de deux de ces terres; et dans le dit contrat, les parties sont en plus de ses [illegible] d'un soixante quinze de toute la vente de sa [illegible].

Cette Corporation s'oblige à exécuter toutes les obligations, conditions et stipulations contenues dans le dit contrat, et de dégager les dits Truxton Lowell, Mme Vve Hilaire Esconlou et Alexandre Bonneval de toute responsabilité des conséquences qui en résultant de la non-exécution du contrat.

Le dit Alexandre Bonneval et ses associés, dans cette, moyennant les stipulations ci-dessus, transfèrent individuellement à cette Corporation tous les droits qu'ils possèdent pour leur part du dit acte, comme si le dit acte avait été conclu à l'origine par la Corporation.

Trois mille sept cent cinquante actions du fonds capital de la compagnie appartiendront au dit Truxton Lowell; trois mille sept cent cinquante actions appartiendront à Mme Vve Hilaire Esconlou; deux mille cinq cents actions du fonds capital appartiendront à Alexandre Bonneval et ses associés, et seront réservées en faveur de la Corporation qui l'acceptent par un paiement de dix piastres par action, et ceux qui auraient souscrit au capital: les droits et [illegible] et pour le surplus, [illegible] jusqu'à [illegible] la conséquence, les dites actions ou le paiement des conditions, fixées par cet acte du [illegible] leurs délégués et autres conditions conformément aux dispositions de l'article quatre du présent acte.

ARTICLE SIX.

Cette corporation sera mise en vigueur et commencera ses opérations à partir de sa date.

ARTICLE SEPT.

Cette charte ne peut être modifiée ou changée et le capital ne peut être augmenté avec le consentement des trois-quarts de stock représentés en une assemblée générale des actionnaires qui auront été convoquées dans un journal quotidien de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Quand une assemblée spéciale des actionnaires devra être convoquée, aux termes du présent article, comme il est prévu ci-dessus, l'avis en sera publié au moins trente jours avant la date de la réunion dans un journal quotidien de la ville de la Nouvelle-Orléans. Dans une assemblée de cette sorte les actionnaires pourront, pour l'exécution de ces prescriptions, élire l'avis des actionnaires en personne ou par procuration et ils pourront voter par leurs actions qui n'auront pas été prises à l'expiration de dit temps, par les actionnaires, pour les directeurs en un bénéfice de la corporation.

ARTICLE HUIT.

Toutes les affaires de la corporation seront dirigées par un Conseil de Directeurs, composé de neuf actionnaires qui posséderont des actions de cette Société. Les directeurs devront chacun au moins posséder cinquante actions du capital de la corporation. Le Conseil des Directeurs tiendra ces conseils de Directeurs durant une année, et ceux nommés par l'acte de 1869 les actions du capital seront élus pour [illegible].

ARTICLE NEUF.

Les actionnaires suivants: Paul Fourchy, S. H. Kennedy, W. B. Koontz, John Lynch, Clark Kohn, Alexander Bonneval, Henry Peychaud, Truxton Lowell, W. R. Summers, composeront le constituent le Conseil des Directeurs, jusqu'au premier lundi de janvier 1871, et ils nommeront un de leurs membres Président de la corporation. Le Président, le Secrétaire et le Trésorier seront élus par le Conseil des Directeurs, pour la première année, et rempliront ces fonctions jusqu'à ce qu'il soit remplacé par d'autres, conformément à l'article dix.

ARTICLE DIX.

Le second lundi de janvier 1871, et, en suite, tous les ans, une élection de Directeurs aura lieu au siège des bureaux de la corporation. Dix jours d'avis devront en être donnés dans deux journaux publiés à la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE ONZE.

Une pluralité des votes en comptant une voix par chaque action du capital, chacun actionnaire pouvant voter par elle-même ou par procuration, élira les directeurs. Après leur élection, le Président nommera après leur élection et choix parmi de leurs membres un Président de la Direction. Le Président sera celui de la Direction auquel toutes citations et procédures légales devront être servies.

Il sera du devoir du Président de présider toutes assemblées de la Direction, et en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, de sa part, il sera du devoir du Conseil des Directeurs d'élire, parmi eux, un Président pro tem, qui, durant ce temps, exercera les pleins pouvoirs de Président.

Toutes les élections devront être faites par le mode du scrutin, sous la surveillance de trois inspecteurs nommés par le Conseil des Directeurs au moins dix jours avant le jour de l'élection.

ARTICLE DOUZE.

Une majorité des membres du Conseil des Directeurs sera pleinement autorisée à faire et à exécuter tous actes nécessaires pour gérer les affaires de la Corporation, pour protéger ses droits, et poursuivre ses opérations.

ARTICLE TREIZE.

Tout Directeur qui quitte sur le point de s'absenter durant une période de six mois, ou plus, pourra désigner un remplaçant. Le remplaçant pourra, pour la durée d'absence, faire toute personne de vingt-cinq actions du fonds capital de la Corporation; et advenant, que ce soit suppléant soit élu par le Conseil des Directeurs, pour le temps à courir.

ARTICLE QUATORZE.

Le Conseil des Directeurs nommera un Surintendant, un Secrétaire et un Trésorier, et tous les commis et agents, et pourra, à volonté, les destituer. Il fixera les salaires de tous les officiers de la Corporation, et le montant des cautionnements qui seront exigés de tels officiers ou agent.

Le Conseil des Directeurs pourra, aussi, investir de tels pouvoirs dans la transaction des affaires ordinaires de la Compagnie, les comités désignés dans son sein, et les officiers ou agents, comme le Conseil le jugera convenable.

Le Conseil des Directeurs aura le pouvoir de faire des lois et des règlements, et de les modifier et amender lorsque les intérêts de la Corporation l'exigeront.

Et le dit Conseil des Directeurs aura le droit de suppléer à toute vacance qui pourrait survenir dans le Conseil, par suite de décès, résignation, absence de nombre requis d'actions, insolvabilité, faillite, ou autre absence sans consentement, durant trois mois consécutifs, aux assemblées régulières du Conseil.

ARTICLE QUINZE.

Des livres pour l'enregistrement et le transfert d'actions du fonds capital de la Compagnie, seront ouverts et tenus, suivant aux restrictions spécifiées par les lois réglementaires.

Tous les transferts d'actions devront être faits sur les dits livres et signés par l'actionnaire ou son chargé de pouvoirs: lesquels livres pourront être clos aussi souvent que l'exigera la convenance ou les besoins de la Société, mais seulement durant une période de dix jours à chaque circonstance.

Tout détenteur d'actions pourra les transférer, avant que le versement en plein n'ait été effectué, à toute personne qui en aurait fait l'acquisition.

ARTICLE SEIZE.

Le manque d'élire les Directeurs au jour désigné à cet effet, ne sera pas une cause de dissolution de l'Association, mais les Directeurs alors en fonctions devront conserver leur emploi jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et qualifiés, par suite d'une élection faite conformément à l'article Onze.

ARTICLE DIX-SEPT.

A toute assemblée pour procéder à l'élection de Directeurs ou pour d'autres objets, chaque actionnaire aura droit à un vote, soit directement ou par procuration, sur chaque action dont il est détenteur, mais seulement jusqu'à un nombre de cinq actions à la fois.

ARTICLE DIX-HUIT.

Procès-verbal des séances de la Direction sera rédigé par le secrétaire et vérifié par le Président, et le secrétaire sera en charge signer tous les billets, mandats, chèques, certificats d'actions émis et tous autres effets de crédit de la Compagnie.

ARTICLE DIX-NEUF.

La liquidation des affaires de cette Association sera faite par trois commissaires nommés par les actionnaires dans une assemblée convoquée à cet effet au moins dix jours d'avis dans deux journaux de la Nouvelle-Orléans. Les liquidateurs devront être des actionnaires de la corporation. Les commissaires en [illegible] au dit bureau de l'Association et demeurera dans cette ville. Le temps pendant lequel ils devront remplir leurs fonctions sera déterminé, et tous les pouvoirs nécessaires leur seront accordés.

Le temps que devra prendre la liquidation sera déterminé ainsi que la compensation des liquidateurs, de telle manière qu'ils le jugeront convenable aux actionnaires réunis en assemblée générale.

ARTICLE VINGT.

Les noms et l'intérêt des parties souscrivant à cet acte sont établis de la manière suivante:

Truxton Lowell, trois mille sept cent cinquante actions, à cinquante piastres l'action, $187,500.
Mme Vve Hilaire Esconlou, trois mille sept cent cinquante actions, à cinquante piastres l'action, $187,500.
Alexandre Bonneval, [illegible] mille cinq cents actions, à cinquante piastres l'action [illegible].
Fourchy dix mille actions, soit cinq dollars au mille piastres [illegible].

Le tout constituant un stock de préférence, repayé en plein, comme suit: les trois mille sept cent cinquante actions appartenant à Truxton Lowell, seront réputées en pleine piastre intégralement comme payés; les trois mille sept cent cinquante actions appartenant à Mme Vve Hilaire Esconlou seront réputées actions intégralement payées.

Les deux mille cinq cents actions appartenant à Alexandre Bonneval seront considérées comme payées jusqu'à concurrence de trente-cinq piastres par action. Les dites deux mille cinq cents actions, Alex. Bonneval, a transféré à Paul Fourchy cinquante actions; à S. H. Kennedy, cinquante actions; à S. L. et E. L. Levy, cent actions; à Henry Peychaud, cent actions; à E. Clark Kohn, cinquante actions; à L. Kennedy, cinquante actions; à W. B. Koontz, deux cents actions; à John Lynch, cinquante actions; à Clark Kohn, cinquante actions; à L. E. Legendre, cinq actions; à Charles Ruman, cinquante actions; à A. D. Urquhart, cinquante actions; à E. H. Summers, cinquante actions; à James Jackson, cinquante actions; à J. W. Hincks, cinquante actions; à A. Ducros, cinquante actions; à P. Maspero, cinquante actions; à A. A. Chiapella, cinquante actions; à E. Bernard Bertin, cinquante actions; à Dr Turcaud, cinquante actions; à Ed. Murphy, cinquante actions; à C. Milaudon, cent actions; à Jules Paturin (?), cinquante actions; à M. Tudi, cinquante actions; à L. Robertson, Jr. cinquante actions; à Daniel Stevens, cinquante actions; à A. Bonnegan, cinquante actions; à Aug. Portier, cinquante actions; à A. Alexander, cent actions; à A. M. Mudge (?), cinquante actions; à E. H. Oglesby, cent actions; à A. J. A. Balpay, cinquante actions; Alexandre Bonneval, cinq cents actions. Les Alexandre Bonneval [illegible] les dites actions sur les conditions à être remplies, à payer, conformément à ces dites clauses et conditions, et de certaines conditions de la présente.

ARTICLE VINGT UN.

Des livres de souscription pour le placement du stock seront ouverts à tel temps et dans tels lieux que la Direction jugera convenables.

Fait, conclu et passé en la ville de la Nouvelle-Orléans, aujourd'hui le jour et l'année ci-dessus mentionnés, en la présence de Henry Chadeffaud et de John F. Elliott, témoins capables et demeurant dans cette ville, lesquels signent avec les dites parties et moi, notaire, après lecture faite.

(Signé)
TRUXTON LOWELL.
ZENOPHON (?) ESCONLOU,
ALEX. BONNEVAL.

Actions.		Actions.
Paul Fourchy	J. H. Oglesby	
Jules Tuyes	J. A. Alexander	
Hy. Peychaud	[illegible]	
S. L. & E. L. Levy	J. H. Lassalle (?)	
W. B. Koontz	J. W. Hincks	
A. Chiapella	J. Maspero	
E. Dupuy	Jas. Jackson	
E. Chapolet	A. A. Ducros	
C. Milaudon	Chas. Bertin	
Clark Kohn	Edward Murphy	
D. Urquhart	Dr. Turcaud	
Jno. Lynch	L. L. Robertson, Jr	
F. B. Kendall	A. Paturin (?)	
E. H. Summers	Bonnegan & Kaufman	
Jackson Kohn	J. Michel	
Aug. Portier	H. M. Kennedy	
Charles Roman		

HENRY CHADEFFAUD,
JOHN F. ELLIOTT,
J. G. EUSTIS, Notaire.

Pour copie conforme à l'acte original d'incorporation, en mon étude, déposé.
J. G. EUSTIS, Notaire.

Je soussigné, conservateur des hypothèques pour la ville et paroisse d'Orléans, État de la Louisiane, certifie que l'acte d'incorporation ci-dessus a été dûment enregistré dans mon bureau dans le Livre des Sociétés No 3, page 15, ce mois de mars 1870.

Nlle-Orléans, le 20 mars C. DARCANTEL, Député.

La Banque d'Épargne de Jefferson vs. Edmund Burk, représentant ses enfants mineurs, Lovell et Edmund-teen Burk.

QUATRIÈME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans, No 20213. — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, dix-huit juillet 1870, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UN TERRAIN situé à Est Bouligny, paroisse de Jefferson, en cette ville, désigné par le numéro dix-sept de l'îlet numéro soixante-huit, lequel est borné par les rues Constantinople, Apollo, Napoléon (?) et Dryades, comme suit, d'après un plan de Pilié [illegible] et déposé dans l'étude de Selim Magner, notaire public, en date du [illegible] avril 1865.

Le dit terrain mesure, conformément au dit plan, trente sept pieds de face à la rue Apollo, sur une profondeur de cent vingt-quatre pieds, entre des lignes égales et parallèles.

Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient aux défendeurs, les dits mineurs, au moyen de l'acquisition qu'ils en ont faite de Joseph H. Muir, suivant acte au rapport de T. J. Beck, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 4 juin 1868.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — Cette saisie étant la seconde et dernière, la dite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, peu importe le prix qui en sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur donnant son billet ou obligation, avec bonne caution, portant intérêt au taux de huit pour cent l'an de la date jusqu'à parfait paiement et hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

Le dit acquéreur paiera au comptant, et ce en déduction du prix d'adjudication, les frais d'annonce du shérif et du greffier, s'élevant ensemble à la somme de $175 00 ou environ, ainsi que le montant des taxes dues sur la propriété.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

1er juillet—1,8,15,17

M. A. WINEMILL & GEORGE PALFREY vs MARIE TODD & MARGUERITE TODD, épouse de JAMES E. STEPHENS.

QUATRIÈME Cour de District pour la paroisse d'Orléans—No 20,463.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI dix-huit juillet 1870, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Deux terrains situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Frenchmen (?), des Magasins, du Camp et Philippe, mesurant chacun vingt-deux pieds de face à la rue Philippe, sur cent-vingt-six pieds de profondeur, entre lignes parallèles, de cent-vingt-six pieds et formant le point de la portion inférieure du numéro Douze.

Lesquels terrains sont désignés sur un certain plan de la ville, par [illegible], dressé par C. Robinson, voyer, daté du 25 d'avril 1868, déposé pour recours en l'étude de T. Turcaud, ci-devant notaire public en cette ville, et ainsi désignés par les mêmes numéros sur un certain plan dressé par F. Pettingum, daté du 27 mars 1867 et déposé dans le No 14 en l'étude de H. R. Stringer, alors notaire public en cette ville.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations y sus érigées et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient aux défendeurs au moyen de l'acquisition qu'elles en ont faite de Judah Hart, suivant acte au rapport de W. J. Castell, notaire public en cette ville, en date du 12 octobre 1868.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la paroisse d'Orléans.

16 juin—16,22—juillet 5,12,17

La Dame C. SHAW, vs. ALFRED KEARNEY.

QUATRIÈME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans—No. 24,180. En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, treize août 1870, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

La moitié indivise de quatre terrains, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, des Magasins, Julie et Notre-Dame, et désignés par les numéros Un, Deux, Trois et Quatre; les dits terrains ayant les dimensions suivantes, savoir:

Le No. Un mesure cent trente-deux pieds et quatre pouces de face à la rue Julie, (mesure anglaise,) de front, sur cent pieds de profondeur, et huit pieds sept pouces sur la ligne latérale du côté de la rue Notre-Dame, et d'une face à la rue Tchoupitoulas de vingt pieds, sur cent pieds de profondeur.

Le No. Deux mesure vingt-deux pieds quatre pouces de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de cent pieds du côté du No. Un, de quatre-vingt-dix-huit pieds, vingt-sept pouces et de vingt-trois pieds six pouces sur la ligne latérale du côté de la rue Notre-Dame.

Le No. Trois mesure trente pieds cinq pouces de face à la rue Julie, sur une profondeur de [illegible] pieds du côté du No. Un et de Deux et du [illegible] par [illegible].

Le No. Quatre mesure trente-trois pieds huit pouces de face à la rue Julie sur une profondeur de quarante-trois pieds et pouces sur la ligne du côté des Magasins et de cent pieds quatre pouces sur la ligne du fond de trente pieds.

Ainsi qu'il appert plus amplement d'un acte en date du 16 février 1838, au rapport de Wil. [illegible], notaire public en cette ville, portant vente de la propriété par Wm. E. Leverich, au défendeur.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Juillet—1,8,12,15,17

Compagnie d'Assurance de L'UNION DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

TREIZIÈME ÉTAT ANNUEL.

De la Compagnie d'Assurance de l'UNION, de la Nouvelle-Orléans, publié ainsi que l'exigent la loi et sa Charte.

MONTANT des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1870:		
Primes sur risques d'incendie	$[illegible]	
" risques de rivières	30,172 96	
" risques de mer	22,252 54	
		186,894 10
En moins, primes remboursées		2,494 01
Montant net des primes		$[illegible]
Pertes payées dans l'année—Pertes par l'incendie	$[illegible]	
" sur les rivières	[illegible]	
" sur mer	21,952 11	
	94,715 41	
Réassurance	5,814 66	
Dépenses, intérêts du scrip, moins compte d'intérêts	6,696 24	
Taxes et Revenu Intérieur	4,170 01	
Quinze pour cent de réduction (rebate)	21,498 56	
Réservé pour risques non terminés	20,000 00	
Réservé pour pertes non réglées	20,000 00	$[illegible]
Bénéfice net		$ 66,604 77

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

Prêts garantis	20,000 00
" sur hypothèque	64,165 28
Effets à recevoir pour primes	14,485 77
Actions, bonds et autres garanties	120,566 00
Propriété foncière	4,159 21
Primes en voie de recouvrement	20,000 70
En caisse	25,611 00
Scrip d'autres compagnies	1,808 00
	$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ÉTAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.
VILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
Assermentés et signé pardevant moi, ce onzième jour de mai 1870.
E. G. GOTTSCHALK, Notaire public.

Les Directeurs ont déclaré un dividende comptant de CINQ PIASTRES par action. Ils ont résolu, en outre, de racheter le reste de tout le scrip, non encore payé, des années 1865, 1866, 1867 et 1868, avec six pour cent d'intérêt sur ledit scrip jusqu'au 30 avril 1870, liquidant ainsi tout le scrip de la compagnie. Le tout est payable à partir de ce jour.

—DIRECTEURS—

A. Chiapella,	S. T. Bader,
J. F. Generes,	E. Hantho (?),
W. B. Schmidt,	S. W. Adams,
C. Kohn,	J. F. Fernandez,
A. Coutts,	F. Laborde,
J. Pepin,	B. Haley,
J. Génard,	J. J. Raphe (?).

12 mai—1an

État de la Louisiane.

VILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS

DEVANT moi, Joseph Cuvillier, notaire public pour la paroisse d'Orléans et la ville de la Nouvelle-Orléans, y résidant, ont comparu en personne Messieurs John A. Meyer, Ludovico Veraza, Felix Coulon, William Fagan, Paul Lefebvre, Louis Nurin, qui tous sont résidants de cette ville et actionnaires de l'Association des Marchands de boeufs et bouchers de la Nouvelle-Orléans, corporation dûment reconnue en vertu des lois de cet État, par un acte passé devant John French Coffey, notaire public. Et les dits comparants ont déclaré qu'en vue de mettre à effet les résolutions adoptées à une assemblée générale des actionnaires de la dite Association, tenue le trente et un de mars dernier, (mars 1870), conformément à une convocation du Conseil d'administration faite régulièrement et publiée du vingt trois au trente et un mars dernier, au dit Association, de "Abeille de la Nouvelle-Orléans", le "Picayune" et la "Gazette Allemande" — ces trois journaux, constituant un chiffre suffisant pour le nombre d'actionnaires présents, certifiés et exprimés à l'assemblée, ainsi qu'il appert plus complètement par des extraits du procès-verbal de la dite assemblée, dont copie est jointe à la présente, pour faire partie intégrante de cette affaire, en ce qui fait partie du présent acte, sur une proposition déclarée au dit procès en requête des actionnaires de l'Association, — a la "barre" présidée, et les actes d'incorporation de la dite Association, du vingt et un juillet mil huit cent soixante neuf, qui ont été amendés, votés et adoptés à l'assemblée; ces amendements, que les comparants requirent ainsi qu'il suit, et que les actionnaires de la dite Association, et pour tous ceux qu'il appartiendra: —

PREMIÈREMENT.—Un membre, au plus, de la même maison de commerce sera éligible comme directeur ou officier de cette société, et personne ne sera éligible comme directeur à moins d'être propriétaire, ayant en son propre nom, au moins vingt actions du capital et ayant possédé les dites actions quatre vingt dix jours, au moins, avant l'élection.

DEUXIÈMEMENT.—Les Directeurs auront le pouvoir de remplir toutes les vacances qui pourront survenir dans la Direction, par le décès, la démission, la faillite ou autrement, par un membre, ayant en son propre nom, au moins vingt actions du capital, ou par la notification ou insatisfaction qui aurait obtenu l'approbation de la Direction.

TROISIÈMEMENT.—Si un souscripteur ou un actionnaire négligeait, pendant trente jours, de payer quelque sur les actions, les Directeurs pourront, à leur gré, déclarer forfaits, au profit de la Compagnie, tous les paiements antérieurs faits par lui ou de l'autre, mais sur ces actions, ou pourront actionner un tel souscripteur ou actionnaire délinquant, et le montant de l'intérêt avec frais; mais dans aucun cas il ne sera suscité aux délinquants, de procès; si le cas est déclaré, par les directeurs, contre les souscripteurs délinquant, par exiger le paiement de l'intérêt perçu, si le montant non payé, à partir du jour de soit montré aux intérêts à huit pour cent, l'intérêt d'un actionnaire envers la Société, devrait être payé à l'avance de l'argent pour le paiement.

[illegible] à toute en cette Société, de l'argent du sur cette actions, l'intérêt sera le même payé, de la date de l'avance.

QUATRIÈMEMENT.—A toutes les élections des directeurs, les votes pourront être donnés soit personnellement, soit par procuration, et chaque actionnaire aura une voix par action qu'il aura possédée au moins quatre-vingt dix jours avant l'élection.

CINQUIÈMEMENT.—Aucuns dividendes ou profits ne seront déclarés, si ce n'est par le vote des deux tiers de tous les membres de la Direction, présents au moment de la question.

SIXIÈMEMENT.—Aucune action ne pourra être transférée sur les livres sans l'ordre de la Direction, et aussi aucune action ne pourra être transférée sur le livre, le transfert de l'action, et de la Compagnie, à moins que le propriétaire des dites actions ait reçu de la Direction, un billet ou un reçu de la part dit actionnaire ou s'il doit un billet qu'il doit la Compagnie, à moins que, toutes les dettes aient été réglées ou qu'elle ait été payées; et la Direction pourra refuser le transfert de toute action du créancier actionnaire à un autre à moins qu'il ne doive à la Compagnie.

SEPTIÈMEMENT.—L'achat, de Charles Cavaroc, de la propriété Doiery, avec les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent, de cent cinquante sept (157) actions de la Banque des Citoyens de la Louisiane, pour la somme de [illegible], passé au notaire qui a été fait en vertu des dispositions de l'acte au rapport de Selim Magner, notaire public, en date du 3 octobre 1868, et au domicile de la Compagnie, à paiement en au rapport du notaire de Joseph Cuvillier, passé pareil jour, dans les statuts et pourra en outre, de la rendre par leurs actions à et elle a été vendue entre la Nlle-Orléans, a été ratifié et confirmé par l'assemblée qui aura été fait, et les dites actions ne sont sujettes à leur transfert, et de ce qui a été délivré qu'aujourd'hui approuvées.

HUITIÈMEMENT.—Il ne sera permis à aucun actionnaire de voter à une élection que quiconque soit Directeur de la Société, à moins qu'il ait possédé ses actions, au moins trois mois avant la date de l'élection et il n'a été au débiteur du dit actionnaire, que par la date où le vote devra être fait, payé par la date de la dite élection.

NEUVIÈMEMENT.—L'année fiscale de la Compagnie commencera le premier jour de janvier et finira le trente-et-un de décembre de chaque année, et le Conseil d'administration, à la dite date, fera faire l'inventaire et il sera du devoir du Directeur de faire un rapport de toutes les actions (qui ne seront pas par directeurs) deux ou plusieurs, réunis par quelques conseils et sera tenu de faire le rapport de l'inventaire, des dites pertes et un rapport complet à leurs actionnaires qui devront approuver le rapport de la Compagnie.

DIXIÈMEMENT.—Tous les clauses et stipulations de la charte originale d'incorporation de cette société, passé le vingt-et-un juillet mil huit cent soixante-neuf, par devant John F. Coffey, notaire public, qui ne sont pas contraires aux présents, sont confirmées.

Ainsi fait et passé, à mon étude, à la Nouvelle-Orléans, ce vingt-neuf avril mil huit cent soixante-dix, en présence de Théodore Rouault et A. Saiss, témoins compétents, demeurant en cette ville, qui ont signé avec les comparants et moi, notaire, lecture faite.

Signé à l'original:

F. Fagan, Dominique Vergez, Paul Esteben, Félix Coulon, Jean M. A. Meyer, Louis Nurin, Guillaume Charlot, Ed. Robinson, Joseph Cavaillier, notaire public.

Copie conforme de l'original.
JOSEPH CUVILLIER, Notaire public.

Je soussigné, député de l'Annotateur des Hypothèques, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, certifie que la présente que le susdit acte contenant des additions, des modifications et des changements à l'acte original d'incorporation de la charte de la société des Marchands de boeufs et bouchers de la Nouvelle-Orléans, a été dûment enregistré dans mon bureau dans le livre des sociétés No. 5, folios 38, 39, 40.

Nlle-Orléans, ce 15 avril 1870.
C. DARCANTEL, Député.

8 avril

Home Mutual Insurance Company of New Orleans.

EIGHTEENTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their Charter, the Company publish the following statement for the year ending December 31, 1869:

Premiums received during the year ending Dec. 31, 1869, including unterminated risks of last year:		
Premiums on Fire Risks	$116,741 00	
Premiums on River Risks	114,274 12	
Premiums on Marine Risks	29,000 32	$260,015 37 (?)
Less		
Return Premiums	1,147 00	
Premiums on Risks not terminated in 1869	40,000 25	$42,134 00 (?)
Net Earned Premiums		$[illegible]
Losses and Expenses paid:		
On Fire Risks	22,146 42	
On River Risks	22,778 27	
On Marine Risks	11,273 21	
	$56,204 90	
Re-Insurance and Rebate in lieu of Scrip	27,986 98	
Taxes	10,041 25	
Profit and Loss and General Expenses, less Discount and Interest	25,768 39	$149,697 43
Profit		$110,772

The Company have the following Assets:

Cash	$22,615 00
Bills receivable for pledge bonds on call	46,800 00
Bills receivable for premiums	11,785 34
Outstanding accounts in course of collection	31,000 00
Real estate, No. 76 Camp street	60,000 00
Bonds of the city of New Orleans	52,000 00
Bonds of the state of Louisiana	47,500 00
Bonds of the Odd Fellows' Hall Association	5,000 00
Bonds of the Grand Lodge of the State of Louisiana	3,000 00
Bonds of the St. Charles Hotel Company	60,000 00
Shares of Bank of New Orleans	25,000 00
Shares of Canal Bank stock	50,000 00
Shares of Canal Bank	60,250 00
Shares of Mechanics and Traders' Bank stock	30,000 00
Shares of Crescent City Bank stock	1,075 00
Shares of Merchants' Bank stock	1,000 00
	407,725 00
Shares of Vallette Dry Dock Company	7,000 00
Shares of New Orleans and White River Packet Company	1,000 00
Scrips of other Insurance Companies	5,000 00
Suspended stock and bond premiums	[illegible] — 383,400 00
	$1,364,736 34 (?)

The above is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

ALF. MOULTON, President.
A. W. HUNTER, Secretary.

STATE OF LOUISIANA,
Parish of Orleans, City of New Orleans.
Sworn to and subscribed before me, this 17th day of January, A. D. 1870.
A. SHELLEY, Second Justice of the Peace, Parish of Orleans.

The Board of Trustees, at a meeting held this day, declared the following dividend:

Resolved, That six per cent. interest on all outstanding certificates of profits and Thirty per cent. [illegible] year, of the year 1866 be paid to the legal holders of the same, on and after the 1st day of February next, and, further, that a scrip dividend of Fifty per cent. be declared, on the net earned participating premiums for the year ending December 31, 1869, for which certificates will be delivered on and after the 15th day of March next.

ALFRED MOULTON, President.
WM. M. PERKINS, Vice President.
A. W. HUNTER, Secretary.

TRUSTEES.

A. Moulton,	Ralph (?) Woods,
W. M. Perkins,	J. R. Converse,
S. H. May,	Wm. Chambers,
H. Hanna,	C. M. Soria (?),
S. M. Horrell,	J. E. Allen,
Jno. G. Rogers,	Edmund Page.

"QUALITAS NON QUANTITAS."

DR. LAWRENCE'S

Highly Concentrated Fluid Extract of

KOSKOO!

THE GREAT HEALTH RESTORER.

No Quack Medecine—Patents Around the Bottle.

PREPARED SOLELY BY

J. J. LAWRENCE,

ORGANIC CHEMIST,
NORFOLK, VA.

KOSKOO!

STRIKES AT THE ROOT OF DISEASE BY PURIFYING THE BLOOD, RESTORING THE LIVER AND KIDNEYS TO A HEALTHY ACTION AND INVIGORATING THE NERVOUS SYSTEM.

This is the secret of its WONDERFUL SUCCESS in CURING

Scrofula, Syphilis, Dyspepsia,

LIVER COMPLAINT CHRONIC RHEUMATISM, NEURALGIA, NERVOUS AFFECTIONS, ERUPTIONS OF THE SKIN, HUMORS, LOSS OF VIGOR, DISEASES OF KIDNEYS AND BLADDER, AND ALL DISEASES CAUSED BY A

BAD STATE of the BLOOD,

OR A DISEASED CONDITION OF THE

LIVER, KIDNEYS, NERVOUS SYSTEM, Etc.

It thoroughly ERADICATES every kind of Humor and Bad Taint, and restores the entire system to a healthy condition.

THOUSANDS HAVE BEEN CHANGED BY THE USE OF THIS MEDICINE FROM WEAK, SICKLY, SUFFERING CREATURES, TO STRONG, HEALTHY AND HAPPY MEN AND WOMEN.

No Medicine has attained such a GREAT REPUTATION as this justly CELEBRATED Compound.

Approved by the Highest Medical Authority

KOSKOO!

Endorsed and recommended by the President of the Faculty of the E. Medical College of the City of New York.

Professor R. S. NEWTON, M. D.,

Professor and President of the Faculty, late "Professor Theory and Practice" of Medicine, Cincinnati, etc.

One of the most eminent medical men of this age—well known as the author of the following standard Medical works: Newton's "PRACTICE OF MEDICINE," "DISEASES OF CHILDREN," "NEWTON'S SYMES SURGERY," etc. In December number of *American Medical Review*—page 223, says:

"Among the more recent efforts to introduce to popularity, some of the new remedies, we notice a new preparation compounded by J. J. Lawrence, M. D., of Norfolk, Va., which is furnished to the profession and the public to any desired quality. We recently examined his Laboratory, and became fully satisfied that all his work is done in the best manner, by the best approved processes, and from the best materials, giving as a result a medicine meeting the confidence of the Physician and the public."

Koskoo Cures Scrofula in its Worst Forms.

From A. W. MILLS, a prominent and well known merchant of Norfolk, Va.

No. 11 Main Street, Norfolk, Va., Sept. 25, 1869.

Dr. Lawrence—Dear Sir: Your Koskoo has worked wonders in my family. My daughter has been a sufferer from Scrofula since childhood. She lost thirty one pieces of bone from her ankle, several from her arm, besides having ulcers in several parts of the body. Whilst in this condition she commenced taking your Koskoo—at that time a charm on her: under its use the ulcers promptly healed, and her general health greatly improved. It certainly saved her much suffering, and perhaps her life. I regard Koskoo a Specific for all scrofulous affections. Your Koskoo also cured my wife of Dyspepsia, from which she suffered greatly. She is now in better health than she has been in five years.

With the highest regards,
I am gratefully yours, etc.,
A. W. MILLS.

KOSKOO is endorsed by the best physicians everywhere. Read the following from Dr. Tillery, a successful practitioner of many years standing in the Old North State:

Rocky Mount, Edgecomb Co., September 18, 1869.

Dr. J. J. Lawrence—Dear sir: I have used your Concentrated Fluid Extract of Koskoo in my practice with the happiest results. I find it to be a powerful Liver Invigorator, Blood Purifier, and Nervous Tonic. In all diseases of the Liver, scrofulous Syphilitic, and Nervous affections, it is a remedy of immense value; in fact, in almost every variety of Chronic Disease its action is most efficacious. Hoping you may meet with the success which you deserve as a manufacturer of reliable medicines, I am, sir, with much respect,
Your obedient servant,
R. C. TILLERY, M. D.

Koskoo Cures Chronic Rheumatism.

Norfolk, Va., Sept. 7, 1869.

Dr. J. J. Lawrence—Dear Sir: My son has received so much benefit from your wonderful Koskoo that I cannot refrain from expressing my gratitude. I had tried almost everything without benefit. I believe, in all sincerity, that your Koskoo is an infallible remedy for the disease from which he has suffered, and, so far as I can learn, has never failed. If you only knew the immense amount of suffering that he has undergone, then you could conceive the value of such a remedy as Koskoo—that surely cures. The great amount of good it is now doing among us is inestimable.

With much gratitude,
I am, respectfully yours, etc.,
Mrs. M. A. E. NELSON.

Read the following from Mr. Womble, a prominent hardware Merchant of this city:

No. 13 Market Square, Norfolk, Va., October 28, 1869.

Dr. Lawrence—Dear Sir: To the large number of testimonials which you offer of the great efficiency of your Koskoo, I take pleasure in adding my own. I suffered greatly with Nervous Debility, Headache, Loss of Appetite, etc. Two bottles of Koskoo restored me to health.

Yours truly,
J. G. WOMBLE.

From Rev. W. H. Christian, Pastor Cumberland Street, Methodist Church.

Portsmouth, Va., October 21, 1869.

This is to certify that I know Dr. Lawrence well. He is a gentleman of cultivation, and worthy of the fullest confidence. I have used his Koskoo with advantage to myself, and have adopted its use in my family in cases of nervous debility and depression.

W. H. CHRISTIAN.

FROM DR. LLOYD, A PHYSICIAN OF LARGE PRACTICE.

Great Bridge, Va., October 2, 1869.

J. J. Lawrence, M. D.—Dear Sir: I cheerfully endorse your Koskoo as being a most valuable preparation. Upon examination of the formula, I find each ingredient highly extolled by our best and most progressive medical investigators. I have tested its efficacy in my own practice, and have no hesitation in recommending it. In my opinion, it is the best compound of the class ever put before the public—excelling by far all the various compounds of sarsaparilla, &c., ever invented. It is a decided Nerve Tonic, and invigorator of the animal forces, aiding digestion and assimilation, and thereby producing healthy blood, which should be the basis of treatment in all chronic diseases. Hoping you will reap the reward you deserve from the public as a benefactor, I am, sir, yours truly,
CHARLES LLOYD.

After reading the above high recommendations, Invalids cannot reasonably hesitate to give KOSKOO a trial.

For Additional Testimonials

From Physicians, Eminent Divines, Editors, Druggists, Merchants, &c., see KOSKOO ALMANAC for this year.

Price—ONE DOLLAR per Bottle.

FOR SALE BY THE PRINCIPAL DRUGGISTS IN THE UNITED STATES, AND BRITISH AMERICA.

[illegible]

NEW-ORLEANS DAILY BEE.

DUFOUR & LIMET, PUBLISHERS.
Office—No. 73 Chartres Street.

NEW ORLEANS, JULY 8.

RATES OF ADVERTISING:

Squares.	1 month	2 mos.	3 mos.	6 mos.	12 mos.
One	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Two	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Three	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Four	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Five	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Six	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Seven	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Eight	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Nine	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Ten	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Eleven	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Twelve	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Thirteen	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Fourteen	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Fifteen	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Thirty	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

THE SEMI-WEEKLY BEE

Is published every Tuesday and Saturday morning. Subscription, $5 per annum, in advance. Single copies, Ten Cents.

RATES OF ADVERTISING:

Squares.	1 mo.	2 mos.	3 mos.	6 mos.	12 mos.
One	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Two	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Three	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Four	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Five	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Ten	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Fifteen	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Thirty	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

MARINE NEWS.

Office of the New Orleans Bee, FRIDAY, JULY 8, 1870.

CLEARED YESTERDAY

Steamship Lord Lovell, (Br) Agnew, for Havana, Goldsmith & Kelly.
Steamer Henry Ames, Burk, for St Louis, Master.
Schr Constance, (Br) Arnell, for Cienfuegos, Goldsmith & Kelly.
Schr S O King, Cagelle, for Pensacola, Master.

ARRIVED YESTERDAY

Steamer Frances, McKenzie, from Mobile—P. Kr.

ARRIVALS AT NEW BASIN.

Schr O Colmar, fm Tchefuncta—2,000 bricks.
Schr Ajax, fm Covington—400 bbls sand.
Barge Helen White, from Pearl River—6,000 feet lumber.
Schr La Belle, fm Tchefuncta—20 cords wood.

ARRIVALS AT OLD BASIN

Steamer Duck, Whitaker, from Pearl River with barge Cooper.
Barge Cooper, fm Pearl River—70,000 ft lumber
Schr Jeanne, from Tchefuncta—[illegible] bbls sand.
Schr E Arrault, fm Mandeville—15 cords wood.

STEAMBOATS —

John Kilgour, Benton, from Vicksburg.
R L Hoss [illegible], from Grand Ecore.
May Lowry, Baines, from Ouachita City.
My Tom, Dubrook, from Bayou Goula.

BELOW GOING UP.

Ship Uhland, Rogers, 45 days from Bremen, to K[illegible]
Ship Continent, Wilson, 36 days from New York, to [illegible]
Schr Eaton, Johnson, 5 days from Sisal, to S Pe[illegible]
Schr Messina, ——, 5 days from Utilla, to B Tre[illegible]

EXPORTS.

HAVANA—Per steamship Lord Lovell—195 tierces, 15 bbls lard, 2062 tallow 500 sks bran 232 bbls potatoes, 3 pkgs mdse.

ST LOUIS—Per steamer Henry Ames—320 bbls sugar and sundries.

CIENFUEGOS—Per schr Constance—180 sks flour, 2 bbls potatoes, 20 bags shot and 100 ton[illegible].

PENSACOLA—Per schr S O King—31 baled hay 4 bbls molasses, 2 bbl and 1 box hams 4 bbls whisky, 6 bbls lard, 5 bbl and 1 box tobacco, 1 bbl coffee, 48 sks [illegible] sks bran, 28 sks oats 25 bbls flour, 5 boxes soap, 2 bbls cheese, 1 bbl and 1 hhd and 10 bbls sugar, 2 tierces [illegible] 3 bags coffee, 3 bbls lard, [illegible] 5 bbls potatoes, 4 bbls crackers and [illegible] bbls and [illegible] boxes and sundries.

IMPORTS.

MOBILE—Per steamer Frances—Sundries to order.

RECEIPTS FROM THE INTERIOR.

VICKSBURG—Per steamer John Kilgour—27 bales cotton, [illegible]

[illegible]

OUACHITA CITY—Per steamer Mayflower—[illegible]

BAYOU SARA—Per steamer Henry Tete—[illegible]

N. O. JACKSON & GREAT NORTHERN R. R. July 7—[illegible]

MORGAN'S LOUISIANA AND TEXAS R. R. July 7—[illegible]

LIST OF VESSELS

JULY 8, 1870.

Cleared and Sailed for New Orleans.

NEW YORK.

Steamship Mariposa, Kemble .... sailed July 1
Steamship Crescent City, Blanchard .... sld July 2
Ship Young America, Harkins .... sld May 11
Bark Atlanta, Babcock .... sld [illegible]

BOSTON.

Bark Aurelia, Lincoln .... cld June 24
Bark Atalanta, Blanchard .... sld May 27

ROCKLAND.

Schr Alfred Keen, Robinson .... sld May 26

LIVERPOOL.

Ship Annie Valley, Churchill .... sld May 15
Ship Gleaming, [illegible] .... sld May 25
Ship Pequot, Hoyt .... sld May 17
Ship Cornelia, Kirby .... sld May 19
Ship Rowantree, Lewis .... sld May 16
Ship Alaska, Higgins .... sld April 26
Ship Fresh Breeze, McDougall .... sld May 29
Ship Countess of Erle, Davidson .... sld April 15
Ship Abbotsford, Rosebeau .... sld May 5
Ship John Geddie, McDougall .... sld May 12
Ship Phoenix Cowell, Moriarty .... sld June 12
Ship Maggie Hammond, Scott .... sld May 10
Ship Velocity, Cushman .... sld May 15
Bark Iron Age, Crabtree .... sld May 4
Bark Bridgewater, Menzies .... sld May 24

NEWPORT, WALES.

Ship Endymion, Jones .... sld June 7
Ship Virginia, Barber .... sld May 26
Ship Marchioness, Burgess .... sld April 20

CARDIFF.

Ship Devonshire, Lincoln .... sld June 10
Ship Cathedral, Kickerson .... sld June 13
Ship W G Putnam, Rickard .... sld June 10
Ship Endymion, Jones .... sld June 4
Ship Lathley Rich, Mitchell .... sld June 13
Ship Pericles, Dayton .... sld June 4
Bark Louis H Berg, Lewis .... sld June 13

BRISTOL, ENG.

Bark C V Minot, Hardy .... sld May 15

ANTWERP.

Ship Wabena, Dalrymple .... sld May 25
Ship Crescent City, Delano .... sld June 3
Ship Alice M Minot, Hilton .... sld May 24

HAVRE.

Ship Malta, Nason .... sld May 24

MARSEILLES.

Bark Pastvencia, Lackland .... sld May 12
Bark Constantin, Del, Ruhepalto .... sld April 25

BORDEAUX.

Bark Hampton, Work .... sld May 21

BARCELONA.

Brig Francisco, Vila .... sld March 25
Brig Urania, Munoz .... sld March 25

HONG KONG.

Ship Guiding Star, ... sld April 8

MADEIRA.

Ship Corea, Cochrane .... sld Mar 12

Valuable—Entertaining

EVERY FAMILY should take at least ONE General Newspaper besides their county paper, "every time." It should be—
THE BEST, MOST ENTERTAINING, MOST VARIED, and THE CHEAPEST,

$3, $3, $3, $3, $3, $3, $3, $3.

Three Dollars per year one year's subscription,

$1, $1, $1, $1, $1, $1, $1.

One Dollar for four months of the

MOBILE WEEKLY REGISTER

The Oldest, Largest and best Almost of Southern family Journals.

HON. JOHN FORSYTH, Editor-in-Chief.

It contains the best talent in the country.
Its Editorials [illegible] entertaining.
Its Poetry, the most brilliant.
Its Correspondence [illegible] of all important points.
Its Telegraphic Summary is a complete history of the week.
Its Commercial Review and Prices Current [illegible] is correct.
Its Agricultural Department is most [illegible].
Its Political Creed is DEMOCRATIC and SOUTHERN.

It has been published uninterruptedly for Half a Century.

It has double the circulation of any paper in the Southern States.

Subscribe for the MOBILE WEEKLY REGISTER—You will be pleased.

Get your neighbors to join you. Clubs of four and one free. Send it [illegible] on trial, send us names and our address.

W. D. MANN, Prop. Register, Mobile, Ala.

april 26—1an

H. W. Johns' Asbestos Roofing.

THIS Roofing consists of a foundation of strong canvas, manufactured expressly for the purpose, saturated and coated with an elastic water-proof composition. This canvas is coated with the Asbestos Roof coating, form a strong elastic covering with a smooth surface of stone which is proof against burning cinders or sparks. It is adapted to steep or flat roofs, in all climates and is the only composition which is not affected by changes of climate. It is well suited for all kinds of roofing, including Cars and Steamboats, and Furnaces and heated buildings.

It is covered by [illegible] Companies at as cheap rates as tin roofs.

H. W. John's [illegible] Paint can be used and suitable for coating all kinds of roofs. It is adapted to be used by anyone in [illegible] of all kinds, and is fully tested by being used in ships and others.

RANDY (?) & DALTON, Agents for Louisiana.

The celebrated [illegible]

J. Bonsignore (?)
[illegible]
[illegible] Carondelet and [illegible] street, New Orleans, by [illegible] street, New Orleans.
[illegible]